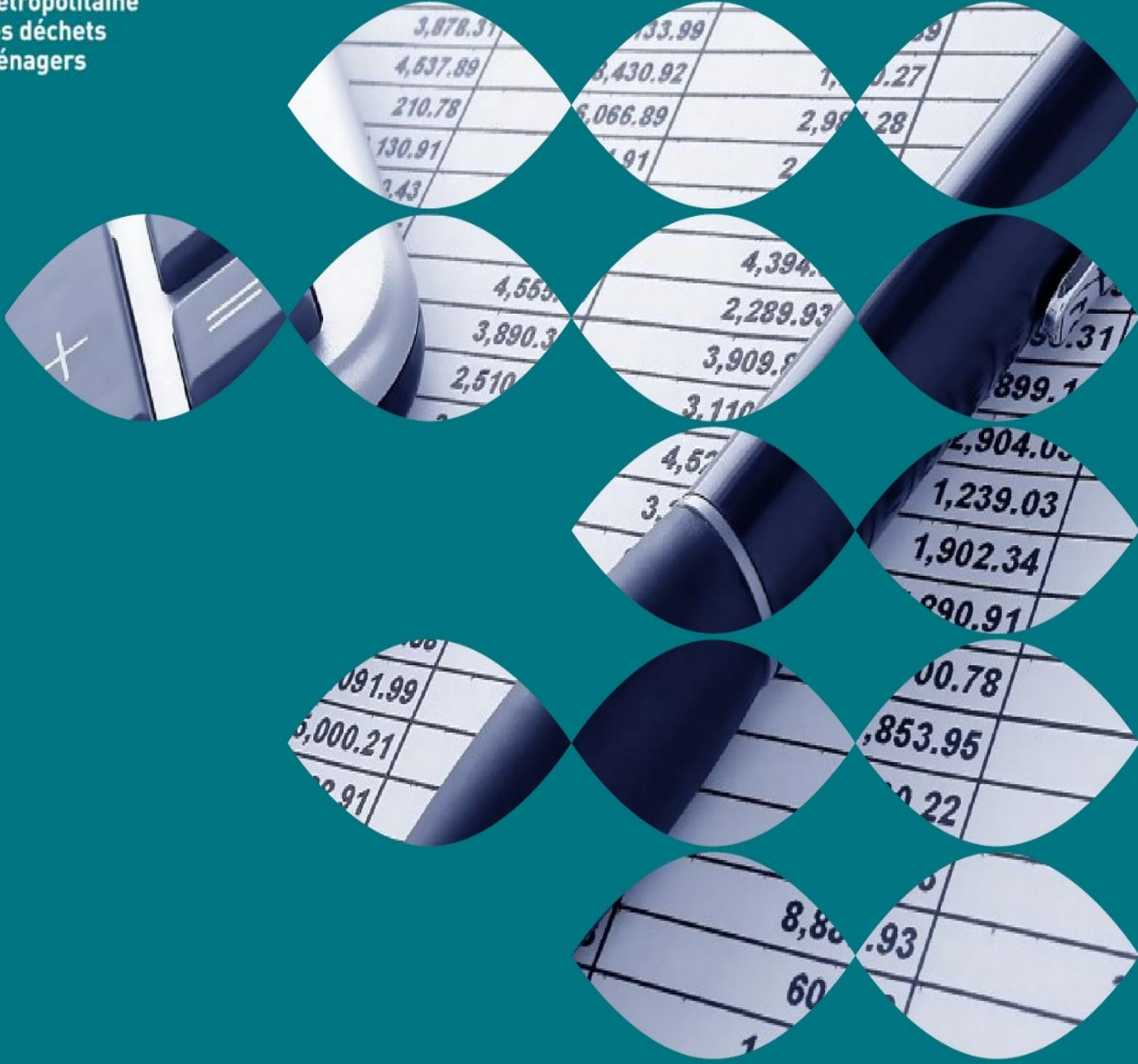




l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
<b>I. LES HYPOTHESES RETENUES POUR CONSTRUIRE LES PROSPECTIVES BUDGETAIRES 2025-2030 EN FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>5</b>
<b>A. Les déterminants des dépenses d'exploitation.....</b>	<b>5</b>
1. Un tassement de la croissance démographique.....	5
2. Des tonnages globaux en baisse mais avec une différenciation selon les flux .....	6
3. Des capacités de traitement d'OMr du Syctom plus importantes que prévues .....	8
4. Des dépenses d'exploitation prévisionnelles optimisées.....	10
<b>B. Les déterminants des autres dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>13</b>
1. Les dépenses courantes et obligatoires évoluent à la hausse, portées notamment par la hausse des dotations aux amortissements et des frais financiers. ....	13
2. Une progression contenue des dépenses de personnel .....	14
a) La structure des effectifs .....	14
b) La durée effective du travail.....	14
c) Les dépenses de personnel .....	14
d) Les avantages en nature.....	15
3. Les dépenses de prévention et sensibilisation : un budget sanctuarisé pour agir en faveur de la réduction de déchets et de l'amélioration du geste de tri .....	15
a) L'accompagnement des territoires : maintien d'un budget de 11,26 M€ .....	16
b) Les actions et partenariats : .....	17
4. La communication et les relations institutionnelles et internationales du Syctom .....	17
<b>C. Les déterminants des recettes de fonctionnement.....</b>	<b>20</b>
1. Des recettes industrielles et énergétiques prévisionnelles optimisées malgré la baisse des capacités de traitement et la baisse des flux .....	20
a) Les recettes liées à la commercialisation de l'électricité attendues à la baisse en raison de la baisse des prix et de la baisse des quantités à compter de 2025.....	20
b) Des recettes liées à la vente de la vapeur pérennisées et sécurisées .....	20
c) Des recettes de ventes matières anticipées en hausse sur la période mais qui restent volatiles .....	21
2. Les soutiens reçus des Eco-organismes : des recettes optimisées mais soumises à d'importantes inconnues	22
3. Un risque sur les recettes matières et les soutiens : le futur règlement européen sur les emballages et le retour de la consigne .....	23
4. Les autres recettes représentent 3 % des recettes de fonctionnement et devraient légèrement décroître sur la période 2025-2030 .....	24
5. La redevance : principale ressource et variable d'ajustement en recettes de fonctionnement .....	24
<b>II. UNE HAUSSE TARIFAIRE NECESSAIRE AFIN D'ASSURER L'EQUILIBRE BUDGETAIRE DU SYCTOM. 25</b>	
<b>A. Les besoins de financement prévisionnels sur la période 2025/2030 .....</b>	<b>25</b>

<b>B. Une hausse de la redevance pour faire face à ces contraintes financières.....</b>	<b>26</b>
1. Rappel du schéma de tarification .....	26
2. Une tarification des objets encombrants (OE) ne jouant plus son rôle .....	26
3. Impact de la refonte du tarif OE sur la situation financière du Syctom .....	27
4. Perspectives d'évolutions tarifaires pour équilibrer la section de fonctionnement .....	28
<b>III. LES HYPOTHESES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>30</b>
<b>A. Les prévisions de dépenses d'investissement 2025/2030 .....</b>	<b>30</b>
<b>B. Les principales hypothèses de recalage sur la période 2025- 2030 .....</b>	<b>31</b>
<b>C. Point d'étape sur les principaux projets du Syctom envisagés à date .....</b>	<b>32</b>
1. Construction de L'Interval, l'UVE de Paris 13 .....	32
2. Centre de valorisation énergétique de L'Etoile Verte à Saint-Ouen .....	33
3. Projet de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny .....	34
4. Usine de biométhanisation de Gennevilliers – co-maîtrise d'ouvrage avec le Sigeif .....	37
5. Partenariat d'Innovation Syctom – SIAAP / projet Cométhanisation :.....	38
6. Amélioration continue des sites du Syctom .....	39
<b>IV. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE.....</b>	<b>44</b>
<b>A. L'encours de dette actuel : en 2024, un désendettement conjoncturel s'expliquant par les retards sur la mise en service de l'UVE L'Interval. ....</b>	<b>44</b>
<b>B. La stratégie d'endettement sur la période 2025-2030 .....</b>	<b>49</b>
1. Evolution prévisionnelle de la dette sur la période 2025 – 2030.....	49
2. Les modalités de financement long terme envisagées .....	51
3. Les modalités de financement court terme envisagées .....	51

## INTRODUCTION

Les années 2024 et 2025 marquent des changements d'ampleur pour le Sycptom.

Alors que le Sycptom a fêté en 2024 ses 40 années d'existence, ce sont bien les années à venir qui sont au cœur des préoccupations. En effet, l'année 2025 sera une année charnière pour le Sycptom qui verra la mise en service d'une nouvelle unité de valorisation énergétique L'Interval à Ivry, dont la capacité de traitement a été réduite de moitié par rapport à l'actuelle, mise en service en 1969.

Décidée il y a déjà plusieurs années, cette réduction de moitié du site d'Ivry était un pari fort sur l'avenir qui s'inscrivait dans la droite ligne des directives et réglementations nationales et européennes. Or, malgré les actions engagées en faveur de la réduction des déchets et notamment des OMr, celle-ci n'est pas équivalente à la baisse des capacités de traitement. Le Sycptom a donc cherché et trouvé des solutions lui permettant de poursuivre sa mission de service public en maîtrisant la hausse des dépenses inhérente à cette situation.

Parmi ces solutions, on retrouve l'anticipation et l'engagement du Sycptom dans le traitement séparé des déchets alimentaires par le lancement d'expérimentations, la mise en place de marchés de réception et traitement et l'accompagnement financier des territoires pour le déploiement des dispositifs de précollecte mais aussi par la réalisation d'une unité de biométhanisation d'une capacité de 50 000 tonnes sur le port de Gennevilliers. L'autorisation d'exploitation de la future usine de Gennevilliers a été délivrée fin 2024, permettant le lancement des travaux et une projection de mise en service fin 2026.

Il y a eu bien-sûr la mise en place d'une tarification très incitative pour les flux de collecte sélective et de déchets alimentaires dans l'objectif de les favoriser et d'une tarification dissuasive pour ceux que nous souhaitons éviter à l'instar des OMr, des objets encombrants (OE) et des refus de tri pour les diminuer.

Le Sycptom a par ailleurs choisi d'investir fortement et de sanctuariser les dépenses et donc les actions de prévention et de sensibilisation malgré un contexte budgétaire contraint. Cette ambition que le Sycptom a assigné à la prévention est aujourd'hui consacrée par les faits, puisque sur les 20 dernières années, le volume des tonnes traitées par le Sycptom a diminué de 400 000 t OMr/an et ce, malgré la hausse de la population (en moyenne 10 000 habitants/ an sur territoire).

Néanmoins, malgré la mise en place de ces actions et la constatation d'une tendance baissière du volume des OMr ces dernières années, la baisse de capacité de traitement, si elle doit être envisagée dans une logique de réduction du volume global des déchets souhaitable et souhaitée, a des conséquences immédiates et de moyen terme pour le Sycptom, notamment financières.

**Ainsi, l'ensemble du Sycptom a été mobilisé pour répondre à la commande qui lui a été faite lors du DOB 2024 : chercher toutes les pistes opérationnelles et budgétaires pour réduire le « Mur 2025 ».**

Dans cette perspective, les élu.e.s se sont également fortement mobilisé.e.s pour questionner la tarification et partager les bonnes pratiques visant à augmenter la collecte et le traitement des déchets alimentaires (séminaire d'avril), réviser les statuts du Sycptom (première révision adoptée en mars 2024, des groupes de travail sont en cours pour la seconde révision). Ils ont souhaité consacrer une commission coûts et tarifs à l'étude de la révision de nos tarifs. L'attachement au principe de la tarification incitative de second niveau aux collectes sélectives et aux déchets alimentaires a été réaffirmé tandis que la différenciation d'un tarif OMr et OE a été mise en débat et actée. Cette nouvelle tarification sera présentée dans le présent rapport d'orientations budgétaires.

Le « Mur » capacitaire et budgétaire a été anticipé ces dernières années dans les prospectives budgétaires qui prévoyaient, pour y faire face, une augmentation tarifaire. Tenant compte des contextes budgétaires très contraints de ses collectivités adhérentes, le Sycptom a donc recherché toutes les pistes possibles de diminution

des dépenses de fonctionnement aussi bien en « interne », en demandant à l'ensemble des services de participer à cette baisse, qu'en « externe » mais aussi d'augmentation des recettes.

Ainsi, les négociations avec la Ville de Paris d'une part et la CPCU d'autre part et les accords qui en ont abouti ont permis d'optimiser, de pérenniser et de sécuriser les recettes de vente vapeur et donc de limiter la hausse de la redevance, grâce à l'augmentation du prix de vente, l'abaissement du seuil de livraison de vapeur à compter duquel le Syctom est pénalisé financièrement et en modifiant le système de pénalités. Nous avons donc pu atteindre le seuil de vente à CPCU en 2024 le 24 décembre, nous évitant une pénalité. Les projections de recettes de vente d'électricité confortent par ailleurs le choix du Syctom de favoriser la vapeur.

Un important travail de mise en place d'une stratégie patrimoniale comme levier d'optimisation de la disponibilité de nos sites et de nos coûts a été également engagé au Syctom. On en voit d'ores et déjà les effets, permettant de réduire dès maintenant le besoin de recours aux exutoires extérieurs plus chers.

En outre, une révision en profondeur de notre système de rémunération pour encourager les exploitants à la performance a été mise en œuvre dans le cahier des charges à l'occasion du renouvellement du contrat d'exploitation de Saint-Ouen sous forme de SEMOP. La mise en place de ces SEMOP permettra d'ailleurs au Syctom une plus grande maîtrise publique de nos installations, un plus grand contrôle de l'information et donc des coûts. Une première est en fonctionnement sur le site de Sevran. Deux nouvelles seront mises en place à Saint-Ouen, qui l'UVE la plus importante du Syctom à compter de 2026 et à Romainville-Bobigny.

Il convient par ailleurs de rappeler que le budget du Syctom est soumis à des contraintes très spécifiques par son caractère technique et spécialisé sectoriellement et « en bout de chaîne », qui contraignent fortement ses dépenses de fonctionnement et recettes d'exploitation. Un service public industriel comme celui de la gestion des déchets nous expose à un certain nombre d'aléas. Son fonctionnement repose sur des hypothèses multiples, chacune étant susceptible d'avoir un impact financier important lorsqu'elle varie :

- Volumes de flux à traiter,
- Travaux qui affectent la disponibilité des sites en vue d'optimiser à l'avenir le fonctionnement,
- L'inflation qui affecte la centaine de contrats gérés en fonctionnement, etc.

Son activité est également soumise à des variations de prix sur lesquels le Syctom n'a pas de prise (énergie, matière première, etc.). La réglementation impacte également très fortement les marges de manœuvre du Syctom, comme la TGAP.

Pour l'année 2025, particulièrement, le décalage prévisionnel de la mise en service industrielle d'Ivry modifie considérablement les prévisions de dépenses de fonctionnement. C'est pour tenir compte des dernières annonces du groupement IPXIII et être au plus juste, que la décision de décaler la procédure budgétaire de fin 2024 à début 2025 a été prise.

Ce décalage associé à un travail important mené en 2024 pour améliorer la disponibilité de nos sites pour les années à venir, **et à une révision de la tarification des OE permettent de réduire significativement la hausse de la redevance envisagée.**

En outre, un travail budgétaire sur le GER a été engagé et permettra également de dégager des marges en fonctionnement.

Enfin, la baisse de l'inflation constatée au fil de l'année 2024 a été répercutée dans les prévisions de dépenses.

**L'ensemble de ces prévisions amènent à présenter des orientations budgétaires pour les années 2025 et 2026 plus favorables qu'escomptées lors du DOB 2024.**

## I. Les hypothèses retenues pour construire les prospectives budgétaires 2025-2030 en fonctionnement

### A. Les déterminants des dépenses d'exploitation

#### 1. Un tassement de la croissance démographique

La population officielle du Syctom est calculée sur la base de la dernière population INSEE connue, soit la population issue du recensement INSEE de 2022.

En 2025, la population officielle du Syctom est de **5 689 694 habitants**, soit une population en très légère baisse par rapport à 2024 (-2 578 habitants).

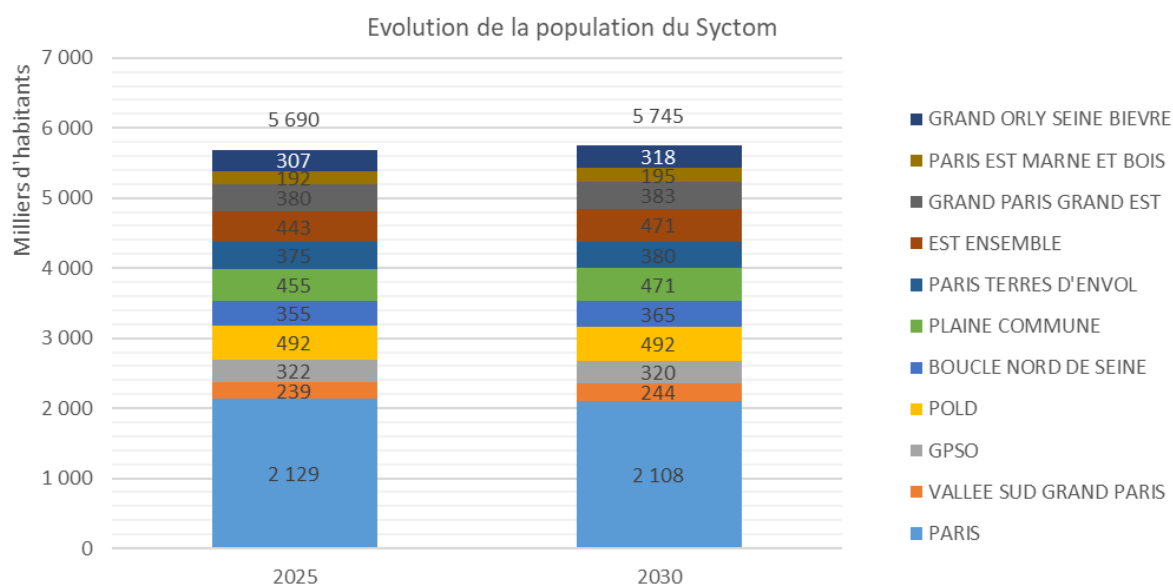
Cette relative stabilité cache de fortes disparités selon les départements :

- La population parisienne affiche une baisse marquée (-0,93%, soit une perte de près de 20 000 habitants), d'une ampleur équivalente à celle enregistrée en 2020. Le « poids » relatif de Paris affiche par conséquent une tendance à la baisse (37,4% de la population du Syctom en 2025, contre 37,8% en 2024) ;
- La population des communes du Syctom situées en Val-de-Marne enregistre également une diminution de -0,52% en 2025, soit -2 588 habitants ;
- A l'inverse, la population des Hauts-de-Seine progresse de 0,54% (+ 7 504 habitants) et celle de Seine-Saint-Denis affiche une croissance de 0,76% (+12 465 habitants) par rapport à 2024.

En petite couronne, les plus fortes progressions concernent encore cette année Boucle Nord de Seine (+1,47%), Grand Paris Grand Est (+1,28%), Paris Terre d'Envol (+1,10%). Hormis Paris, les communes du Syctom qui affichent une baisse de leur population sont celles de Grand-Orly Seine Bièvre (-0,32%) et de Paris Est Marne et Bois (-0,82%). Les autres territoires affichent une croissance variable entre +0,01% et +0,41%.

Pour les années futures, les hypothèses d'évolution démographique du Syctom s'appuient sur une note de l'INSEE publiée le 24 novembre 2022, qui présente les projections de la population en Île de France à horizon 2070 et prévoit une évolution de la population variable selon les départements.

La Seine-Saint-Denis devrait observer une progression plus forte que les Hauts-de-Seine ou le Val de Marne. Paris aurait déjà atteint son pic de population dans la précédente décennie, la population de la capitale devrait décroître de façon continue et passerait sous la barre des 2 millions d'habitants entre 2050 et 2059. La tendance d'évolution de la population parisienne a été donc revue à la baisse par rapport aux hypothèses des années précédentes.



La projection de l'évolution démographique du Sycotom est approximativement de +0,2% par an entre 2025 et 2030.

## 2. [Des tonnages globaux en baisse mais avec une différenciation selon les flux](#)

**Les tonnages de déchets ménagers constituent le premier déterminant des perspectives financières du Sycotom.**

Les tableaux ci-dessous récapitulent les évolutions constatées entre 2018 et aujourd'hui. Le mouvement est à la baisse pour les ordures ménagères résiduelles (OMr) et pour le verre. En revanche, on observe une nette progression tonnages de collectes sélectives (CS) et des déchets alimentaires (DA). **S'agissant de 2024, il s'agit des estimations au regard des informations disponibles à date.**

En 2024, on constate une reprise des apports d'**ordures ménagères résiduelles** par rapport à 2023 (+15,7 kt, soit +2 kg/hab.). En 2023, le mouvement social contre la réforme des retraites avait fortement perturbé les collectes de Paris et l'accès aux installations de traitement pendant les mois de mars et avril. Il est donc normal que les tonnages 2024 soient en augmentation.

Concernant les apports de **collecte sélective**, l'augmentation continue (à l'exception des épisodes de COVID ou de grèves) se poursuit en 2024. La hausse par rapport à 2023 est de +16,8 kt, soit +3 kg/hab. L'augmentation de la fréquence des collectes pour la Ville de Paris fin 2022 ainsi que le mouvement social de 2023 qui avait limité les volumes collectés, explique cette hausse conséquente des apports en 2024.

Les apports d'**objets encombrants** ont sensiblement augmenté en 2024 par rapport à 2023 avec +31,7 kt. Cependant, cette hausse est liée essentiellement (+26 kt) à la reprise de la gestion des déchèteries des Hauts-de-Seine par les territoires. En effet, jusqu'à fin 2023 ces tonnages issus des déchèteries gérées directement par le Sycotom étaient comptabilisés comme des transferts de centre à centre et non comme des apports de collectivités.

## Évolution rétrospective des tonnages de déchets et des ratios/habitant

PRODUCTION	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol. Moyenne annuelle
Verre	125 734	128 078	121 521	122 928	125 087	121 871	119 135	-0,9%
Collectes Sélectives	187 083	196 907	178 375	212 142	210 269	213 864	230 640	3,5%
Objets encombrants (yc OE chantier)	223 408	232 035	228 027	251 030	216 462	197 446	229 179	0,4%
Ordures Ménagères	1 902 504	1 873 205	1 748 130	1 765 169	1 729 098	1 671 140	1 686 871	-2,0%
Déchets Alimentaires	4 945	7 300	6 037	8 974	8 748	10 309	17 681	23,7%
<b>TOTAL traité par le Syctom (hors verre)</b>	<b>2 329 744</b>	<b>2 321 910</b>	<b>2 171 906</b>	<b>2 246 973</b>	<b>2 164 577</b>	<b>2 092 618</b>	<b>2 164 371</b>	<b>-1,2%</b>
<i>Evolution du tonnage global</i>	<i>1,45%</i>	<i>-0,34%</i>	<i>-6,46%</i>	<i>3,46%</i>	<i>-3,67%</i>	<i>-3,32%</i>	<i>3,30%</i>	

RATIOS *	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol. Moyenne annuelle
Verre	22 kg/hab.	22 kg/hab.	21 kg/hab.	21 kg/hab.	22 kg/hab.	21 kg/hab.	21 kg/hab.	-0,8%
Collectes Sélectives	32 kg/hab.	34 kg/hab.	31 kg/hab.	36 kg/hab.	37 kg/hab.	37 kg/hab.	40 kg/hab.	3,8%
Objets Encombrants	39 kg/hab.	40 kg/hab.	39 kg/hab.	43 kg/hab.	38 kg/hab.	35 kg/hab.	40 kg/hab.	0,4%
Ordures Ménagères	329 kg/hab.	321 kg/hab.	300 kg/hab.	303 kg/hab.	303 kg/hab.	293 kg/hab.	295 kg/hab.	-1,8%
Déchets Alimentaires	1 kg/hab.	1 kg/hab.	1 kg/hab.	2 kg/hab.	2 kg/hab.	2 kg/hab.	3 kg/hab.	20,1%
<b>TOTAL PERIMETRE SYCTOM (yc Verre, hors apports syndicats extérieures)</b>	<b>423 kg/hab.</b>	<b>419 kg/hab.</b>	<b>393 kg/hab.</b>	<b>406 kg/hab.</b>	<b>403 kg/hab.</b>	<b>389 kg/hab.</b>	<b>400 kg/hab.</b>	<b>-0,9%</b>

### Les orientations retenues pour construire la prospective sont les suivantes :

- Progression du ratio de déchets alimentaires afin d'atteindre un ratio de **15 kg/hab. en 2030** ;
- Progression dynamique des collectes sélectives et différenciées pour atteindre **45 kg/hab. en 2030** :
  - o Pour Paris, qui a augmenté sensiblement le nombre de ses collectes et donc des tonnages collectés, l'augmentation observée en 2023 hors effet mouvement social (+8%) est reconduite en 2025, puis progression de +1,5% par an,
  - o Pour les autres collectivités : +1,5% par an ;
- Il est proposé de prendre une hypothèse de progression du ratio de verre de +6% par an à partir de 2025 afin d'atteindre un ratio de **30 kg/hab. en 2030**. Une campagne de communication a été lancée par le Syctom en septembre 2023 et un plan d'accompagnement des EPT est prévu en 2025, en partenariat avec La Région Ile de France et Citeo, pour réduire le verre dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) et augmenter les tonnages de verre collectés sélectivement ;
- Pour la période 2025-2030, il est proposé de retenir une évolution du total des flux de l'ordre de -0,7% par an, soit une baisse de -14 kg/hab. par rapport à 2025 ;
- Au regard de l'évolution constatée depuis 20 ans sur les ratios précités, on peut en déduire par différence l'évolution du ratio d'OMR sur la période 2025-2030. Ce ratio serait de 292 kg/hab. en 2025 et de 256 kg/hab. en 2030, soit une baisse de -2,6% par an, soit une baisse plus rapide que celle constatée sur la période passée (-1,8% par an entre 2018 et 2024).

Les flux de tonnages sont donc estimés comme suit :

PRODUCTION	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Evol. Moyenne annuelle
Verre	126 474	134 691	143 451	152 791	162 747	173 364	6,5%
Collectes Sélectives	241 328	244 706	248 646	252 662	256 757	260 933	1,6%
Objets encombrants (yc OE chantier)	225 544	229 748	230 077	230 421	230 779	231 152	0,5%
Ordures Ménagères	1 663 223	1 619 016	1 585 700	1 548 710	1 507 037	1 472 706	-2,4%
Déchets Alimentaires	26 590	30 519	50 001	51 434	66 772	86 683	26,7%
<b>TOTAL traité par le Syctom (hors verre)</b>	<b>2 156 685</b>	<b>2 123 989</b>	<b>2 114 423</b>	<b>2 083 228</b>	<b>2 061 345</b>	<b>2 051 474</b>	<b>-1,0%</b>



RATIOS	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Evol. Moyenne annuelle
Verre	22 kg/hab.	24 kg/hab.	25 kg/hab.	27 kg/hab.	28 kg/hab.	30 kg/hab.	6,3%
Collectes Sélectives	42 kg/hab.	43 kg/hab.	44 kg/hab.	44 kg/hab.	45 kg/hab.	45 kg/hab.	1,4%
Objets Encombrants	40 kg/hab.	40 kg/hab.	40 kg/hab.	40 kg/hab.	40 kg/hab.	40 kg/hab.	0,3%
Ordures Ménagères	292 kg/hab.	284 kg/hab.	277 kg/hab.	271 kg/hab.	263 kg/hab.	256 kg/hab.	-2,6%
Déchets Alimentaires	5 kg/hab.	5 kg/hab.	9 kg/hab.	9 kg/hab.	12 kg/hab.	15 kg/hab.	26,4%
<b>TOTAL PERIMETRE SYCTOM</b>	<b>401 kg/hab.</b>	<b>396 kg/hab.</b>	<b>395 kg/hab.</b>	<b>391 kg/hab.</b>	<b>388 kg/hab.</b>	<b>387 kg/hab.</b>	<b>-0,7%</b>

### 3. Des capacités de traitement d'OMr du Syctom plus importantes que prévues

**Les capacités de traitement du Syctom constituent la seconde variable clé de la prospective financière, après l'estimation des flux attendus.** Ces dernières vont être affectées par la mise en service de la nouvelle unité L'Interval d'Ivry, dont la capacité de traitement sera réduite de moitié par rapport à l'ancienne usine. Elles sont également impactées par les périodes d'arrêts de maintenance de nos centres (Isséane en 2025 et 2026 et UVE et Saint-Ouen).

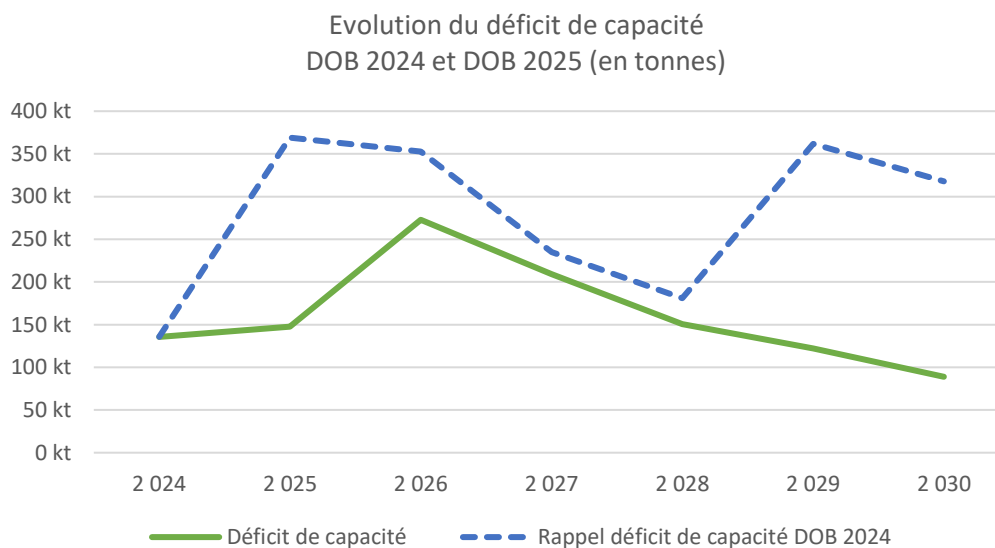
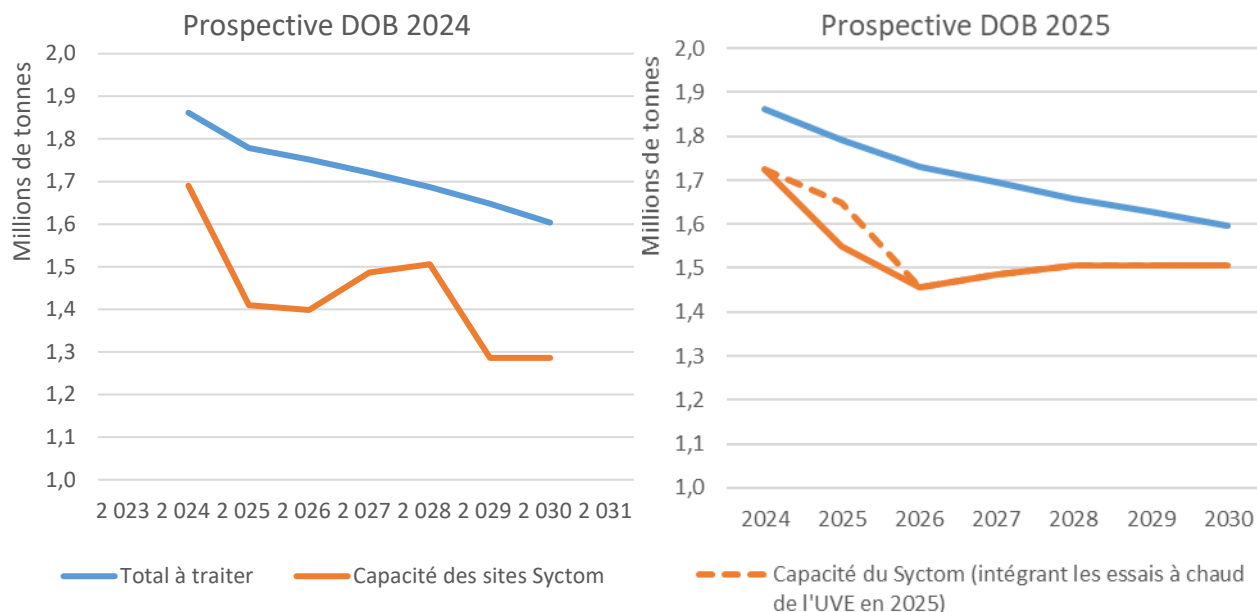
A date, les hypothèses retenues en matière de flux estimés d'OMR à traiter et de capacité de traitement sont représentées dans le tableau ci-dessous. Pour rappel, le volume total à traiter par le Syctom ne correspond pas uniquement aux flux d'OMr entrants : il intègre également les déclassements et refus issus des collectes sélectives et d'objets encombrants.

En tonnes	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030
Total à traiter	1 861 715	1 795 495	1 729 807	1 695 043	1 656 546	1 628 305	1 594 955
Capacité du Syctom (intégrant les essais à chaud de l'UVE en 2025)	1 725 925	1 647 835	1 457 000	1 486 000	1 506 000	1 506 000	1 506 000
<b>Déficit de capacité</b>	<b>135 790</b>	<b>147 660</b>	<b>272 807</b>	<b>209 043</b>	<b>150 546</b>	<b>122 305</b>	<b>88 955</b>

Les contraintes évoquées précédemment auront donc pour effet d'engendrer un déficit de capacité de traitement illustré dans les graphiques ci-après.

Le déficit de capacité est toutefois bien moindre que ce qui avait été envisagé lors de la précédente prospective, établie en fin d'année 2023, puisqu'il a diminué de 221 kt sur 2025 et de 80 kt sur 2026.

## Capacités et besoins du Sycatom de traitement des déchets résiduels



La variation constatée sur 2025 s'explique principalement par l'augmentation des capacités de traitement du Sycatom, en raison du décalage de la mise en service de la nouvelle UVE. En effet, le fonctionnement de l'UIOM sur 8 mois supplémentaires permet d'envisager le traitement de 590 kt en 2025 sur le site d'Ivry contre 342 kt retenus pour une année pleine de fonctionnement de l'UVE lors de la précédente prospective. Ce nouveau volume intègre, selon les hypothèses connues à date, près de 98 kt qui seront traitées dans le cadre des essais à chaud.

En 2026, les capacités de traitement du Sycatom devraient augmenter de plus de 58 kt par rapport aux précédentes prévisions, grâce au travail d'optimisation du fonctionnement de l'UVE Isséane. En effet, les travaux décennaux seront réalisés en même temps que les arrêts programmés pour la maintenance, ce qui

limitera la durée des arrêts (+35 kt). La prospective retient également une disponibilité ambitieuse de l'usine de Saint Ouen (+16 kt), après 2 ans de travaux importants. Enfin, sur l'usine d'Ivry, le choix a été fait de ne pas retenir une hypothèse de fonctionnement prudentielle (c'est-à-dire fonctionnement réduit) mais de considérer que la nouvelle unité utilisera sa pleine capacité dès sa mise en service (soit + 7kt rapport à la précédente prospective).

En parallèle, le besoin de traitement diminue de 21 kt par rapport à la précédente prospective, ce qui s'explique en grande partie (19 kt) par les nouveaux marchés relatifs aux objets encombrants, qui intègrent désormais le traitement d'une partie des refus d'OE<sup>1</sup>, ce qui aura pour effet de diminuer le besoin de traitement de ces refus par les installations du Syctom.

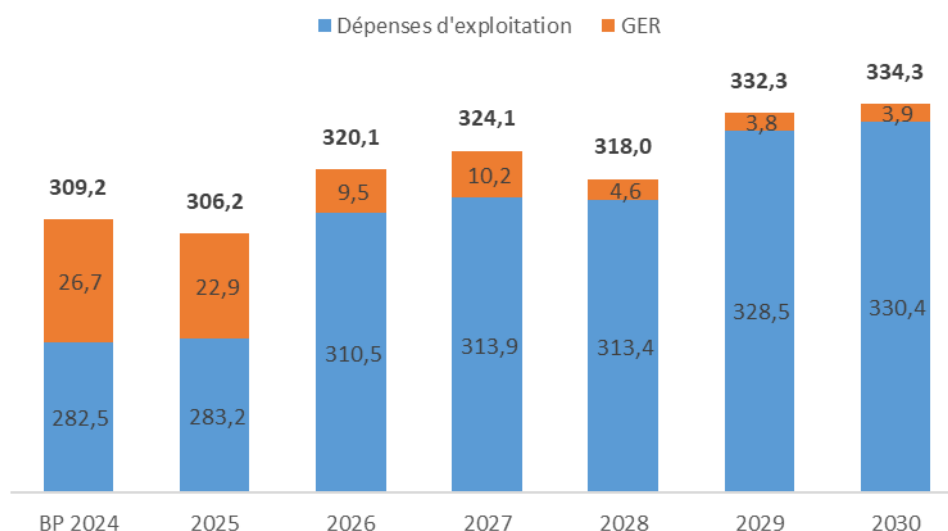
#### 4. Des dépenses d'exploitation prévisionnelles optimisées

S'il résulte de ce qui précède un renchérissement mécanique des dépenses d'exploitation prévisionnelles par rapport aux budgets antérieurs, le basculement d'un volume conséquent de dépenses de GER en section d'investissement permet de fortement maîtriser l'évolution de ces dépenses.

En outre, les hypothèses d'inflation ont également été revues à la baisse ce qui impacte la dynamique pluriannuelle des dépenses envisagées fin 2023.

Ainsi, pour la période 2024-2030, compte-tenu de la baisse des tonnages, les dépenses d'exploitation devraient évoluer de +1,3% en moyenne par an.

#### Évolution prévisionnelle des dépenses d'exploitation et de GER en fonctionnement :



<sup>1</sup> Grâce au recours aux prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

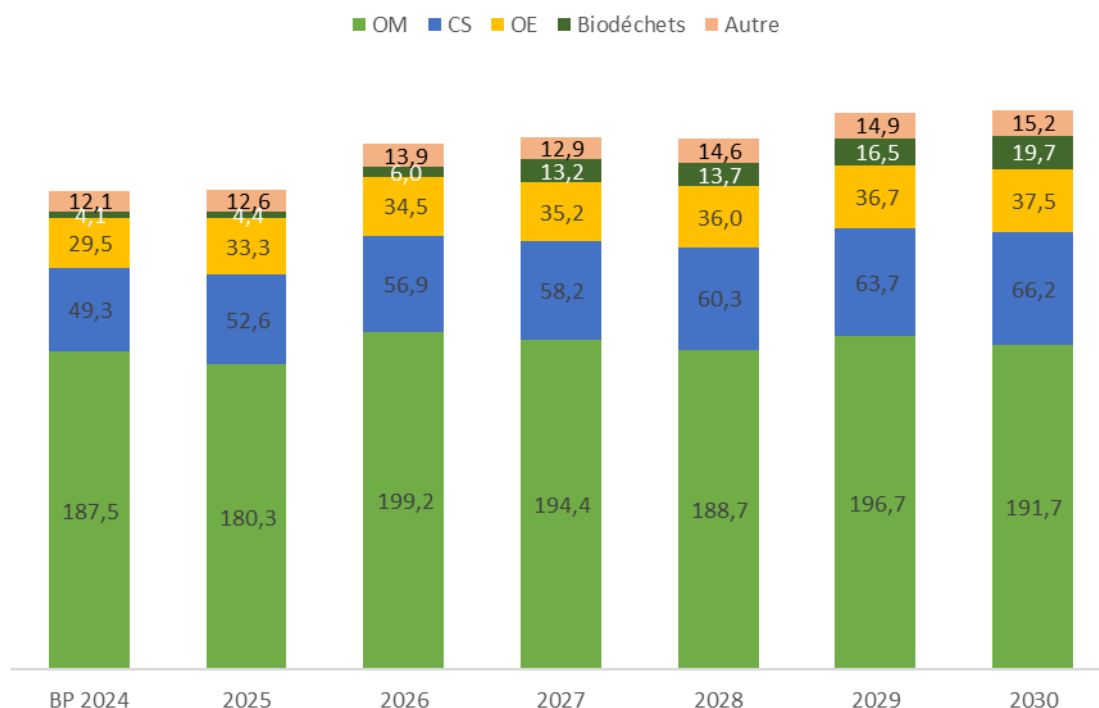
Hors GER, les principaux facteurs qui engendrent une hausse des dépenses d'exploitation sur la période sont les suivants :

- **L'inflation et les révisions de prix** : les prévisions retenues sont de +2%/an pour les contrats d'exploitation, soit une hypothèse en baisse par rapport à la précédente prospective ;
- **Le recours au traitement extérieur à un coût plus élevé que le coût des sites du Syctom pour les OMr lorsque les capacités de traitement Syctom vont diminuer** (cf. *supra*) ;
- **L'augmentation du coût de traitement des CS** qui s'explique par l'augmentation des tonnages à traiter et une légère hausse du coût moyen de traitement anticipé, dans le cadre des nouveaux marchés en cours d'attribution ;
- **L'augmentation du coût de traitement des OE** qui s'explique notamment par l'augmentation prévisionnelle des tonnages et le traitement d'une part importante des refus d'OE dans ces marchés, permettant ainsi d'améliorer la disponibilité de nos sites.

Il est ainsi proposé de réfléchir à une évolution de la tarification de ces flux d'OE, puisque le tarif actuel ne couvre pas les coûts et ne joue plus son rôle dans le schéma tarifaire du Syctom, à savoir des flux recherchés (CS et DA) facturés moins chers qu'ils ne coûtent et financés par des flux dissuadés (OM et OE) facturés au-dessus de leur coût ;

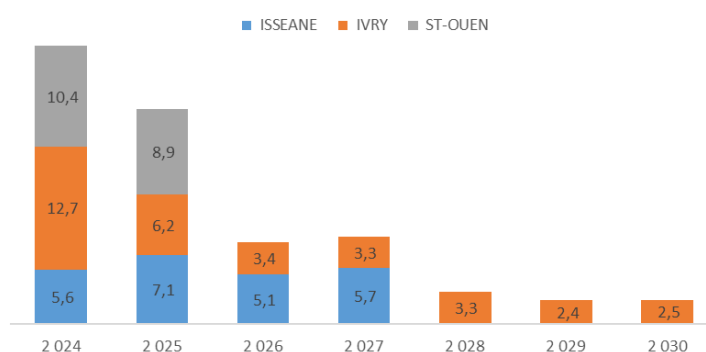
- **L'impact de la taxe foncière de la nouvelle UVE d'Ivry** (+2M€ en 2026, puis +3,4 M€ en 2028 après le bénéfice de l'exonération partielle de 40 % pendant 2 ans).

### Evolution prévisionnelle des dépenses d'exploitation – hors GER – par type de flux

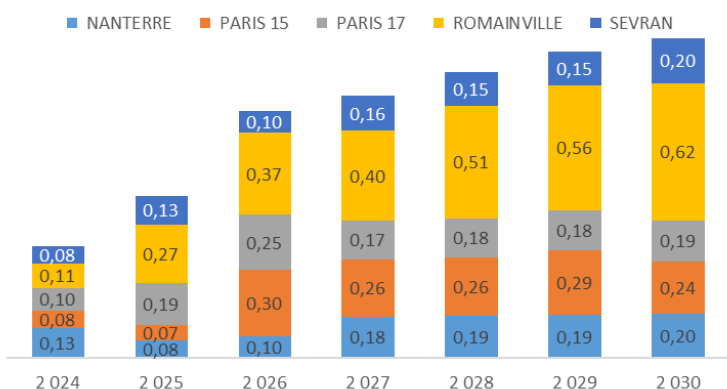


S'agissant du GER, l'essentiel des dépenses sera désormais porté en section d'investissement pour les UVE (cf. infra, partie sur les améliorations continues), dès lors que de nouveaux marchés d'exploitation seront contractualisés, puisque les dépenses ont principalement pour objet d'augmenter la durée de vie du patrimoine.

GER en fonctionnement - UVE



GER en fonctionnement - Centre de tri

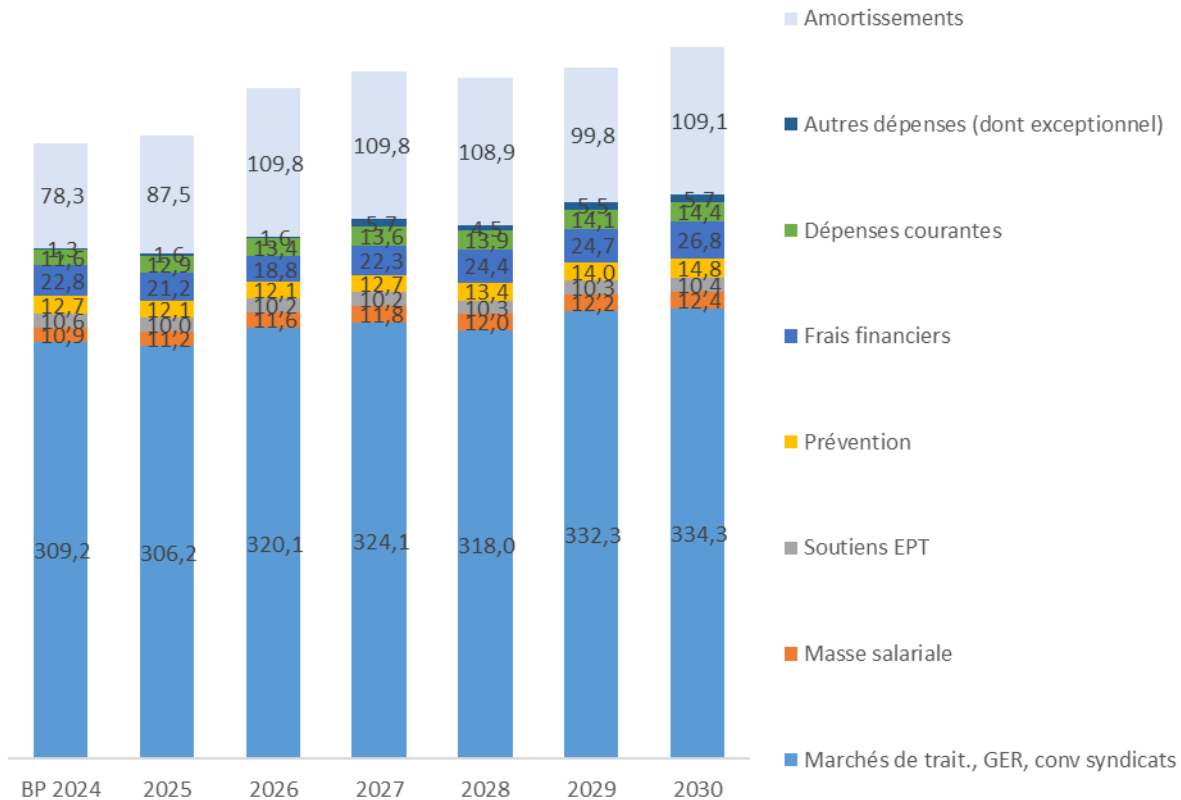


Dans les centres de tri, le GER correspond à des dépenses plus variées et s'impute à la fois en section de fonctionnement et en section d'investissement.

La principale progression provient des estimations provisoires liées au nouveau marché d'exploitation de Romainville. Ces montants seront revus à l'issue de l'attribution des contrats.

## B. Les déterminants des autres dépenses de fonctionnement

S'agissant des autres dépenses obligatoires (masse salariale, frais financiers), de soutiens aux EPT, de prévention et sensibilisation et les dépenses courantes, leur évolution est anticipée comme suit :



1. Les dépenses courantes et obligatoires évoluent à la hausse, portées notamment par la hausse des dotations aux amortissements et des frais financiers.

L'inflation a beaucoup ralenti durant l'année 2024 : elle s'établit à +1,3% sur un an en décembre 2024, selon les statistiques publiées par l'INSEE en janvier 2025. Selon les données de la Banque de France et de l'OCDE publiées en décembre 2024, l'inflation s'établirait à + 1,6 % en 2025 en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité. La prospective retient une inflation de +1,8% en moyenne par an sur la période 2025-2030.

Les dépenses de personnel sont envisagées en légère hausse pour 2025 (+ 0,3 M€ soit +2,8% du BP 2024 au BP 2025), puis elle évolue en moyenne de +2,5% par an, soit à un rythme inférieur à la moyenne constatée ces dernières années (+3,9% par an). La masse salariale représente un peu plus de 2% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, cette proportion restant stable comparée aux années précédentes.

Les frais financiers et les dépenses d'amortissements évoluent fortement, parallèlement à la réalisation des investissements ambitieux du Syctom :

- Les frais financiers augmentent sur la période sous l'effet de la hausse de l'encours. La dernière partie du présent ROB est consacrée à la dette et détaille ces évolutions ;
- Les dépenses d'amortissements constituent l'autofinancement minimum obligatoire. Elles doivent désormais être inscrites au budget dès l'année de mise en service du bien. Elles sont principalement impactées à la hausse par la mise en service de L'Interval, la nouvelle UVE d'Ivry ;
- Le poids des amortissements et des frais financiers sur la section de fonctionnement était de 101 M€ au BP 2024, il devrait atteindre près de 131 M€ en 2026 soit +30 M€ en 3 ans et 137 M€ à horizon 2030.

## 2. Une progression contenue des dépenses de personnel

### a) *La structure des effectifs*

A la date du rapport du DOB, l'effectif est de 142 agent·e·s (dont 5 apprenti·e·s) et les postes comprennent 60 % d'agent·e·s titulaires et 40 % d'agent·e·s contractuel·e·s (la part des CDI dans les contrats s'élève à 38 %) . La structure des emplois reflète la prédominance des métiers d'ingénierie technique, juridique et financière et de chefferie de projets au sein du Syctom, avec 63,3 % des effectifs relevant de la catégorie A, 14,4 % de la catégorie B, 18,7 % de la catégorie C et 3,6 % d'apprenti·e·s. La répartition entre filière des emplois du Syctom est parfaitement équilibrée : 50 % relèvent de la filière administrative, 50 % de la filière technique. 58,4 % des emplois permanents sont occupés par des femmes et la moyenne d'âge est de 45 ans, à l'image des moyennes observées dans la fonction publique territoriale (respectivement 61 % et 44 ans).

### b) *La durée effective du travail*

Au 1er janvier 2022 et par délibération du Bureau syndical du 10 décembre 2021, le Syctom a mis en place les 1607 heures, réalisables selon plusieurs modalités (cycles hebdomadaires de 39h30, 37h30 ou 35h et forfait jours pour certains cadres identifiés, avec le nombre de jours de RTT correspondants, respectivement 25, 15 et 24 – étant précisé que les agent·e·s à 35h ne bénéficient d'aucun jour de RTT).

La journée de solidarité est accomplie selon plusieurs modalités : le travail de 7 heures supplémentaires non rémunérées pour les agent·e·s avec un cycle horaire, la déduction d'un jour de RTT pour les agent·e·s au forfait jours.

### c) *Les dépenses de personnel*

Les éléments de rémunération (traitement indiciaire, régime indemnitaire, nouvelle bonification indiciaire et heures supplémentaires rémunérées notamment) et de charges représentent une dépense estimée à 11,20 M€ (contre 10,89 M€ au BP 2024, soit une évolution de 2,78% de BP à BP) intégrant :

- La prise en compte en année pleine de la création de 5 postes permanents de catégorie A (créés en 2024) dont 4 seront pourvus en 2025 (+343 400 €) et de 2 postes d'apprenti·e·s (+36 536 €), ainsi qu'une enveloppe dédiée aux remplacements temporaires (+60 576 €) ;

- L'augmentation, au 1er janvier 2025, des cotisations CNRACL de 4 points (+103 290 €) ;
- La revalorisation de la participation du Syctom à la protection sociale complémentaire des agent-e-s : son effet en année pleine concernant la participation employeur à la mutuelle actée au 1er avril 2024 ainsi que son augmentation concernant la participation employeur à la prévoyance au 1er janvier 2025. Sur ce dernier point, le Syctom participe à hauteur de 50 % de la cotisation de chaque agent-e-s sur une formule de base, anticipant la mise en place de la réglementation en matière de prévoyance. Le coût de la participation employeur pour la prévoyance pour l'année 2024 s'élevait à 8 600 €. La réévaluation de la participation, en comptant des adhésions supplémentaires dues au dispositif attractif, estimée à 37 100 € pour la première année du nouveau contrat-groupe prévoyance ;
- Une évolution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), part mensuelle du régime indemnitaire, en lien avec la reconnaissance de l'expérience professionnelle des agent-e-s tous les 2 ans (estimée à 61 000 € pour 2025), dans le cadre de l'évaluation annuelle et la reconduction des montants de Complément Indemnitaire Annuel (CIA) attribués en 2024 (estimés à 130 000 € au total) ;
- Il n'est pas prévu de mesures nationales d'augmentation du traitement indiciaire (augmentation du point d'indice de la fonction publique). Par ailleurs, la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) est supprimée (-7 700 €).

#### d) *Les avantages en nature*

Le Comité syndical, par délibération n° C 4045 du Comité syndical du 27 juin 2024 a acté l'attribution d'un véhicule de fonction du Syctom pour nécessité absolue de service au Directeur général des Services. Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle.

L'attribution de ce véhicule de fonction donne lieu au calcul de l'avantage en nature correspondant en termes fiscal et au calcul des cotisations sociales correspondantes, ainsi qu'à la prise en charge par la collectivité des frais d'entretien, d'assurance, de carburant. Conformément à la réglementation, un arrêté a été pris portant attribution d'un véhicule à l'agent-e occupant la fonction précitée.

### 3. Les dépenses de prévention et sensibilisation : un budget sanctuarisé pour agir en faveur de la réduction de déchets et de l'amélioration du geste de tri

En 2023, un effort particulier dans le cadre de la prévention a été fait en augmentant de + 10% les dépenses de fonctionnement et en renforçant les moyens humains. Cet effort a été maintenu en 2024. Les orientations budgétaires 2025 réaffirment la priorité donnée au soutien des actions des adhérents du Syctom pour la réduction des déchets, l'amélioration qualitative comme quantitative du tri et la diffusion de l'information sur ces sujets auprès d'un large public.

Un maintien du niveau des crédits alloués en 2023 et 2024 sera ainsi proposé pour 2025. À compter de 2027, il sera proposé une hausse du budget consacré à la prévention et la sensibilisation de 5 % par an.



a) *L'accompagnement des territoires : maintien d'un budget de 11,26 M€*

L'accompagnement des territoires repose sur les contrats d'objectifs<sup>2</sup> entre le Syctom et les EPT, dont les premiers ont été mis en œuvre début 2022. Ces contrats sont les socles d'une politique de coordination forte de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets, incluant une programmation thématique et financière pluriannuelle. Ils engagent les territoires et le Syctom sur des objectifs chiffrés de collecte et de tri des déchets et la programmation d'actions concrètes pour les atteindre.

À date, 8 territoires ont conclu un contrat d'objectifs avec le Syctom (Est-Ensemble, Paris, GPSO, Plaine Commune, POLD, VS GP, PTDE et GPGE), les derniers sont en cours de discussion. Ces contrats feront l'objet d'échanges réguliers entre le Syctom et les EPT dans une véritable dynamique partenariale.

Les éco-animateurs : Il est proposé de maintenir le dispositif éco-animateur qui avait été renforcé en 2023 (6 équipes de 10 éco-animateurs), compte-tenu de la programmation des actions dans les contrats d'objectifs et des demandes de sensibilisation en lien avec l'extension des consignes de tri ou la mise en place de solutions de tri à la source des déchets alimentaires.

Le compostage : le Syctom poursuit son engagement auprès des territoires en :

- Soutenant le compostage de quartier (installation de pavillons de compostage, communication et animation spécifiques),
- Soutenant le compostage de proximité (individuel et collectif) avec la distribution de matériel et l'accompagnement par des maîtres composteurs des sites partagés,
- Proposant des formations de référents de site, des guides et des maîtres composteurs.

Depuis le lancement de ce dispositif, 50 742 composteurs individuels et 2 645 composteurs collectifs, 36 645 lombricomposteurs individuels et 164 263 bioseaux ont été livrés. Par ailleurs, 268 ateliers de formation ont été dispensés, 3 604 visites sur sites ont été réalisées ainsi que 268 réunions publiques. Enfin, dans le cadre de ces dispositifs, 2 596 personnes ont été formées et 274 personnels des EPT.

La nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2024 a déjà d'ores et déjà eu un impact sur les commandes de composteurs sur l'année 2024, hausse qui se poursuivra probablement en 2025 et 2026.

La sensibilisation : l'effort se poursuit dans l'accompagnement des territoires vers l'amélioration de la qualité et quantité de flux triés via de multiples outils mis à disposition dont les éco-animateurs avec pour objectifs de réaffirmer la nécessité de réduire le volume de déchets produits et l'importance du tri. En parallèle, la campagne de communication grand public (pour un montant de 1,82 M €) se prolongera avec un troisième volet consacré aux biodéchets en 2025. Après deux éditions de TOM Mag diffusés en 2024, le Syctom poursuivra la sensibilisation des plus jeunes dans les écoles primaires du territoire.

La connaissance des modes de traitement est essentielle puisqu'elle permet une prise de conscience de la réalité des volumes des déchets traités et de leur possible valorisation matière et énergétique. Ainsi, les efforts se poursuivront pour offrir des parcours de visites de site qualitatifs, pour permettre aux habitants de mieux comprendre pour mieux agir. Après la création de l'Espace info Déchets fin 2021, la restructuration du parcours de visite à Isséane fin 2022 et la réalisation du parcours du Centre de tri à Paris 15 en 2023, 2024 a

---

<sup>2</sup> Pour mémoire, les grands axes des contrats d'objectifs sont les suivants : 1. Améliorer la connaissance des flux de déchets 2. Améliorer les performances et la qualité des collectes sélectives emballages et papiers 3. Améliorer l'efficacité de la collecte et du traitement des objets encombrants / déchets occasionnels 4. Améliorer les performances et la qualité des collectes sélectives des biodéchets 5. Elaborer un plan pluriannuel des actions prévention et sensibilisation

permis le lancement des opérations de création du parcours découverte de L'Interval à Ivry-sur-Seine et le démarrage des études techniques sur celui de Saint-Ouen.

Le dispositif d'accompagnement 2021-2026 : il vise à soutenir les actions à l'initiative des EPT ou de leurs collectivités autour du réemploi et de la réparation, du compostage de proximité, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la sensibilisation vers les changements de comportement, de l'amélioration du tri notamment des déchets alimentaires, de la mise en place de démarche d'écologie industrielle et territoriale ou bien encore du déploiement de déchetteries. Les révisions et simplification apportées en 2023 ont dynamisé les sollicitations pour l'accompagnement du Sycotom. A ce jour, 196 conventions de subventions sont en cours.

Par ailleurs, le système de bonification prévu dans le cadre des contrats d'objectifs, permettant d'allouer des fonds supplémentaires aux territoires ayant signé des contrats d'objectifs sur chaque subvention allouée, est désormais en œuvre et a permis une valorisation de l'engagement au bénéfice des premiers EPT signataires d'1,1 million d'euros pour les années 2022 et 2023.

**Le Sycotom et ses territoires s'engagent ainsi ensemble durablement dans une trajectoire de baisse significative du volume des déchets ménagers.** Cette action et cette volonté communes participent au défi de la résilience face au changement climatique. Il convient toutefois de noter que les grandes masses du budget que sont les subventions, l'intervention des éco-animateurs et la fourniture en matériel de compostage individuel et collectif sont entièrement dépendantes de la mobilisation des acteurs sur le territoire, qu'il s'agisse des EPT eux-mêmes, de leurs collectivités ou des associations sur lesquelles ils s'appuient.

#### *b) Les actions et partenariats :*

L'organisation d'actions en faveur de la réduction des déchets se développera sous plusieurs angles.

D'une part, le Concours Design Zéro Déchet (DZD) sera reconduit avec une attention particulière portée sur la concrétisation des projets issus de ce concours (réalisation de prototype, accompagnement à l'incubation). A date, deux projets issus des éditions 2023 et 2024 sont concrétisés ou en passe de l'être. Pour accélérer cette ambition, désormais c'est un double concours qui est prévu : concours d'idées et concours de projets pour ancrer les idées de solutions dans une réalité au service de toutes et tous.

D'autre part, le Sycotom poursuivra les partenariats d'intérêts, notamment sportifs, auprès des structures permettant de toucher des publics difficiles d'accès et de renforcer les actions de sensibilisation. Les partenariats scientifiques sont toujours en cours, avec la valorisation de l'étude scientifique « Des immondices aux biodéchets » publiée fin 2024 dans le cadre du partenariat avec l'école des Ponts ParisTech et la poursuite de notre engagement pour deux ans dans la Chaire Co-pack de la Fondation AgroParisTech.

#### 4. La communication et les relations institutionnelles et internationales du Sycotom

Les relations institutionnelles et les relations presse concourent à la dynamique de prévention notamment via le suivi des travaux menés au niveau européen, les adhésions et partenariats d'influence (Orée, Inec, Amorce, etc.) ou techniques. Le Sycotom poursuivra ses actions pour le développement d'une stratégie d'influence avec ses partenaires dans le secteur des déchets, de l'économie circulaire en France ou dans le cadre de la contribution française aux Objectifs de Développement Durable. Pour faire partager le modèle français de

gestion des déchets pour une ville durable, il poursuivra au niveau international ce partage de connaissances et sera partie-prenante du « Partenariat Français des Déchets » dont il est l'initiateur sur le modèle du « Partenariat Français pour l'Eau ».

En parallèle, le Syctom assure la valorisation de ses réalisations, projets et actions lui permettant de remplir ses missions de service public. Sa stratégie globale de communication s'adapte en continu suivant les priorités fixées par sa gouvernance, en vue de renforcer la visibilité de ses missions sur les réseaux sociaux, en développant notamment le format vidéo (vidéos de la réalité virtuelle à la valorisation énergétique, sur les procédés des centres, ou encore traduisant la marque employeur, etc.), ou en envisageant la refonte des sites internet du Syctom. Une communication spécifique sera également programmée dans le cadre de la mise en service industrielle de L'Interval, la nouvelle UVE d'Ivry. Ces hausses de dépenses seront financées par des économies (baisse du budget de communication de crise, refonte du rapport d'activité, suppression d'un séminaire, etc.).

#### Les actions à l'international et en faveur d'un plaidoyer « déchets » :

Le Syctom poursuit depuis plusieurs années une démarche de partage de son expérience et sa maîtrise de l'ensemble des sujets liés à la gestion des déchets. Le Syctom continuera d'intervenir comme expert auprès d'institutions nationales et internationales, de bailleurs internationaux (AFD, Banque mondiale, etc.), d'ONG et d'autorités publiques (Etats, Régions, Villes) qui le sollicitent désormais non seulement pour s'inspirer du modèle français de gouvernance locale des déchets, mais également pour imaginer à leurs côtés des solutions adaptées à leurs contraintes et particularismes. Ce rôle nourrit également la volonté du Syctom de porter des plaidoyers pour une meilleure prise en compte du sujet de la gestion des déchets ménagers, en France, en Europe et à l'international.

Enfin, le Syctom entend poursuivre les actions de solidarité menées depuis 2015 au titre du 1% solidarité déchets qui visent à concourir à l'amélioration du traitement et de la valorisation des déchets dans les pays en développement. Ces subventions sont néanmoins revues à la baisse (-50 k€) en raison de la maturité du dispositif : au fil du temps, le nombre de dossiers reçus par le Syctom s'amenuise, il est donc proposé que le budget alloué corresponde davantage au potentiel réel de candidatures finançables.

#### Innovation et prospective en matière de prévention

Le Syctom s'est engagé dans un travail régulier de collecte, fiabilisation et valorisation de ses données afin d'améliorer l'évaluation de l'efficacité de ses actions et de s'engager avec rigueur dans une démarche de transparence. Ainsi le Syctom a rendu accessibles ses données financières et environnementales en open data. Cet effort se poursuit afin de répondre aux objectifs suivants : consolider un patrimoine de données propriétaires, accentuer la stratégie de transparence en s'appuyant sur des visualisations intuitives, optimiser le fonctionnement en développant des solutions évolutives. Un effort d'économie est néanmoins proposé pour 2025 (-30 k€ sur ce poste, l'enveloppe allouée passant de 180 k€ à 150 k€).

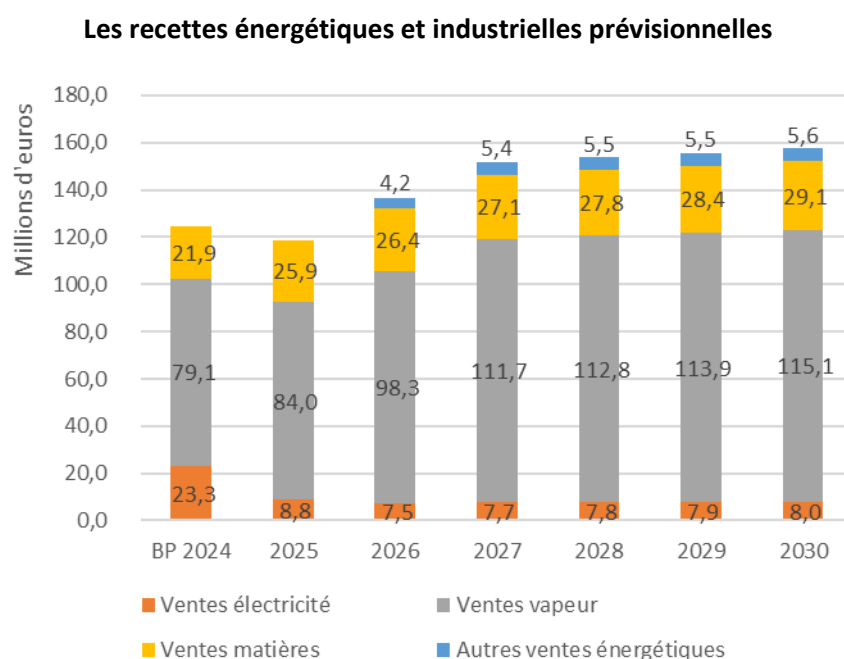
Conscient de la responsabilité qui est la sienne d'encourager une commande publique socialement responsable et toujours plus durable, le Syctom s'est doté d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables. Support de référence pour toutes les directions du Syctom qui mettent en œuvre l'action d'achat, le SPASER formalise aussi un cadre contractuel au service d'ambitions plurielles : intégrer l'économie circulaire dans tous les achats, mieux évaluer le juste besoin et viser la sobriété, favoriser

l'insertion par l'activité économique dans les marchés ou encore privilégier l'accès des petites structures à la commande publique.

## C. Les déterminants des recettes de fonctionnement

### 1. Des recettes industrielles et énergétiques prévisionnelles optimisées malgré la baisse des capacités de traitement et la baisse des flux

Les évolutions des recettes industrielles et énergétiques sont anticipées comme suit pour la période 2025-2030 :



a) *Les recettes liées à la commercialisation de l'électricité attendues à la baisse en raison de la baisse des prix et de la baisse des quantités à compter de 2025*

La baisse des recettes d'électricité résulte de la diminution attendue des prix de vente. En effet, le contrat avantageux de vente de la production d'électricité d'Isséane sur le marché à terme prend fin en 2024. À compter de 2025, les prévisions intègrent la baisse des quantités produites (réduction de la capacité d'Ivry) et le retour à un prix de marché plus bas (hypothèse de 55€/MWh pour 2025, contre 200€/MWh pour les ventes à terme de l'électricité produite par Isséane).

b) *Des recettes liées à la vente de la vapeur pérennisées et sécurisées*

La diminution des capacités de traitement des unités du Syctom entraîne une baisse corrélative de la production de vapeur. Les anciennes conditions du contrat de vente de vapeur auprès de la CPCU auraient largement pénalisé le Syctom, puisqu'en cas de non atteinte d'un seuil minimal de livraison de vapeur, l'intégralité des tonnes vendues se voyaient appliquées un prix fortement réduit.

Afin de rétablir un meilleur équilibre contractuel, un avenant a été adopté à l'unanimité au Bureau Syndical du 9 février 2024. Il permet d'envisager l'augmentation des recettes de façon significative sur 3 ans (2024, 2025, 2026) puis à partir de 2027 grâce :

- À l'abaissement progressif du seuil de livraison de vapeur (3,25 Mt en 2024 ; 3,1 Mt en 2025 et en 2026) ;
- À un prix revalorisé (pour 2024, 23,45 €/t au lieu de 15€/t selon les derniers indices de révision puis 27€/t en 2025, 31€/t en 2026 et 33€/t à partir de 2027) ;
- À un système de pénalités calculées non plus sur l'ensemble des tonnes mais seulement sur les tonnes non livrées, avec la déduction des tonnes produites par le Syctom mais non prises par la CPCU ;
- Enfin, à l'intégration à partir de 2027 d'une clause de « Take or Pay ».

Cet avenant et ce nouveau contrat de vente avec la Ville de Paris actent enfin la fin de l'exclusivité et permettront au Syctom de vendre de la chaleur aux réseaux qui se raccorderont à partir de 2025.

Pour 2025, la prospective retient l'atteinte du seuil contractuel de livraison de vapeur de 3,1 Mt. Les recettes s'établissent ainsi à 84M€. En 2026, les recettes progressent nettement en raison de l'augmentation du prix de vente et de l'amélioration de la disponibilité de l'UVE de Saint-Ouen. Pour la suite de la prospective, l'amélioration progressive de la disponibilité des usines combinée à une augmentation des prix permet d'envisager une évolution moyenne annuelle des recettes de vapeur de +6,5% en moyenne par an, sur la période 2025/2030.

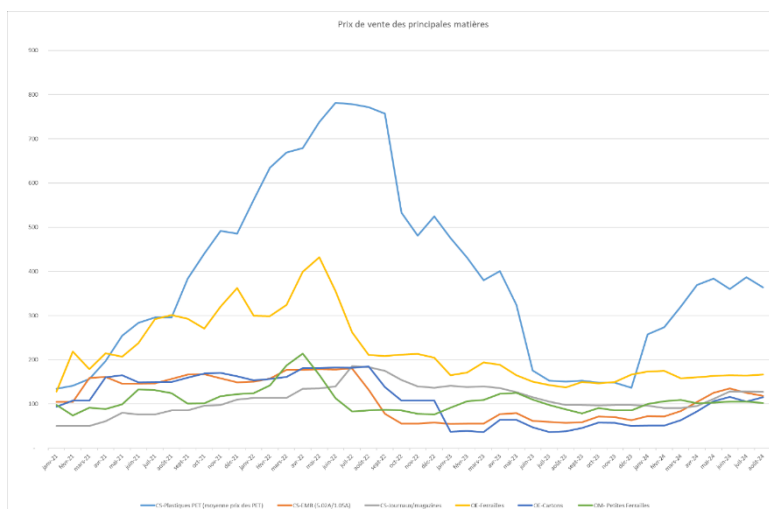
*c) Des recettes de ventes matières anticipées en hausse sur la période mais qui restent volatiles*

Les estimations de recettes de ventes matières résultent de prévisions de tonnes produites (les quantités valorisées sont corrélées aux prévisions de tonnages traités) et de prix du marché.

Ces recettes sont essentiellement portées par les flux de CS, dont les volumes sont ainsi anticipés à la hausse sur la période (cf. supra).

Les prix sont également envisagés en hausse, au regard des prix constatés ces derniers mois. Ainsi, pour 2025, le prix moyen retenu est de 112 €/tonne pour les flux issus des CS, alors que pour le BP 2024, le prix retenu n'était que de 83 €/tonne.

Ces hypothèses permettent d'envisager une évolution moyenne annuelle des ventes matières de +2,3% par an. **Néanmoins, cette recette est sujette à d'importants aléas, en raison de la volatilité des prix de vente.** En cas de récession notamment, les prix pourraient fortement diminuer.



## 2. Les soutiens reçus des Eco-organismes : des recettes optimisées mais soumises à d'importantes inconnues

Dans le cadre de la REP, Responsabilité Elargie des Producteurs, inscrite dans le code de l'environnement, les producteurs et distributeurs de déchets sont responsables et doivent financer l'élimination des déchets provenant de leurs produits. Ce système permet donc au Syctom de recevoir le soutien de deux éco-organismes : Citéo pour les papiers et emballages ménagers et Eco-maison pour les objets encombrants.

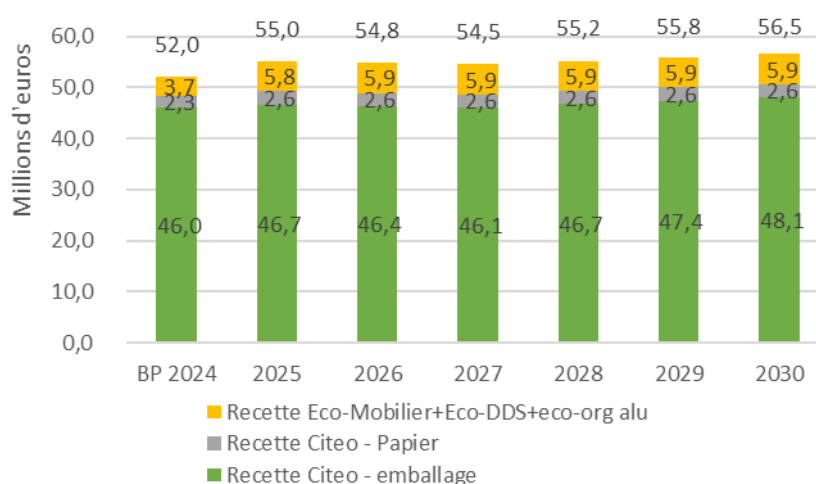
Pour 2025, la prospective envisage une hausse de +3 M€ des soutiens versés par les Eco-organismes comparé au BP2024 :

**Le soutien Citéo** au tri évolue en raison de l'augmentation des tonnages valorisés d'emballages de papiers/cartons (+1 M€ sur le soutien à la tonne triée). Par ailleurs, le Syctom anticipe +0,8 M€ sur les soutiens à la communication et aux ambassadeurs du tri, reversés aux EPT.

**Le soutien Eco-Maison sur les OE** pourrait s'établir à 5,5 M€ contre 3,7M€ au BP 2024, en raison de l'optimisation du fonctionnement de nos sites et de la mise en place dans nos nouveaux marchés de prestations supplémentaires éventuelles (PSE). Ceux-ci devraient permettre une meilleure valorisation des objets encombrants pour répondre aux nouveaux critères d'éligibilité de ce soutien. Une stratégie de pré-tri de certains flux permet également de « bonifier » le ratio de valorisation. **Il convient tout de même de noter que ces recettes sont soumises à aléas, puisqu'elles sont conditionnées à l'atteinte d'un objectif de valorisation que le Syctom ne maîtrise que peu, puisqu'il dépend de la qualité du flux entrant et de la disponibilité des PSE.**

La prospective retient une stabilité de ces soutiens sur la période 2026/2030, avec une évolution moyenne annuelle de +0,5% par an.

**Evolution prévisionnelle des soutiens versés par les Eco-organismes :**



### **Focus sur le renouvellement de l'agrément pour la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les emballages ménagers et les papiers.**

L'agrément en cours déjà prolongé devait s'achever au 31 décembre 2024. A l'été 2024, un projet de cahier des charges avait été publié, et faisait l'objet de sévères critiques de la part des collectivités locales. Il prévoyait notamment la mise en place d'un malus pour les collectivités, reposant sur les quantités de déchets non triés par les habitants et présents dans les ordures ménagères résiduelles. Il était initialement prévu pour financer des « contrats de performances » signés avec les collectivités locales afin d'améliorer la performance de tri.

Les éco-organismes de la filière ont été ré-agrésés fin décembre 2024 pour la période 2025-2029. Le barème est identique à celui en vigueur fin 2024. À la suite des fortes objections formulées par les collectivités locales, l'Etat aurait abandonné la mise en place du malus (ce point reste à confirmer). En son absence, les modalités de financement des « contrats de performances », qui subsistent dans l'agrément 2025-2029, restent à éclaircir et faisant peser des risques budgétaires importants.

### 3. Un risque sur les recettes matières et les soutiens : le futur règlement européen sur les emballages et le retour de la consigne

En décembre 2024, le Parlement et les Etats membres de l'Union Européenne ont adopté un nouveau règlement sur les emballages. Ce texte a été publié au Journal Officiel de l'UE le 22 janvier 2025 et donc exécutoire sans traduction nécessaire en droit français.

La consigne pour les bouteilles en plastique et en métal de moins de 3 litres de contenance fait son apparition avec un objectif de collecte séparée de 90 % de ces contenants. Les Etats membres peuvent demander à échapper à la consigne si, d'une part, ils atteignent 80 % de taux de collecte en 2026 et si, d'autre part, ils en font la demande avant le 1er janvier 2028, assortie d'un plan concret pour atteindre l'objectif de 90 %.

Rappelons que le taux de collecte des bouteilles en France était de 60 % en 2022. Il est donc peu probable que la France remplisse en 2026 les conditions d'exemption de mise en place de la consigne sur les bouteilles plastiques.

Pour le Sycotom, les impacts de la réduction du flux de bouteilles plastiques dans le gisement sont multiples :

- Le coût du tri de la poubelle jaune expurgée des bouteilles augmentera : les exploitants des centres de tri du Sycotom devront réduire les débits de traitement de 7% à 10% en tonne/heure pour ne pas saturer les lignes de tri des papiers/cartons et maintenir les qualités sortantes de ces flux. Le nombre des trieurs devra être augmenté pour maintenir la qualité, en raison du changement de composition des flux et du process désormais inadapté. Aucun gain de place/foncier ne sera possible car le stockage aval des flux de plastiques devra être maintenu, même en quantités très faibles.
- Les recettes matières baisseront substantiellement : Les matières pour lesquelles la consigne est envisagée sont celles dont le prix de vente est le plus élevé (357 €/tonne pour les PET en 2024) et les matières laissées à la charge des collectivités ont au contraire un prix de vente moyen 4 fois plus faible. Par ailleurs, les soutiens au plastique versés par CITEO s'établissent à 800 €/tonne alors que le soutiens aux journaux magazines est de 60 €/tonne.

Ainsi, si les centres de tri publics ne perdraient que 4 à 5 % de leurs tonnages entrants, ce qui peut paraître faible, les collectivités, elles, perdraient 20 % de leurs recettes de vente matière et jusqu'à 50% des soutiens au tri versés par CITEO (soit environ 24 M€ en moins par an pour le Sycotom). **Ce risque n'est à ce stade pas intégré dans la prospective financière.**



4. [Les autres recettes représentent 3 % des recettes de fonctionnement et devraient légèrement décroître sur la période 2025-2030](#)

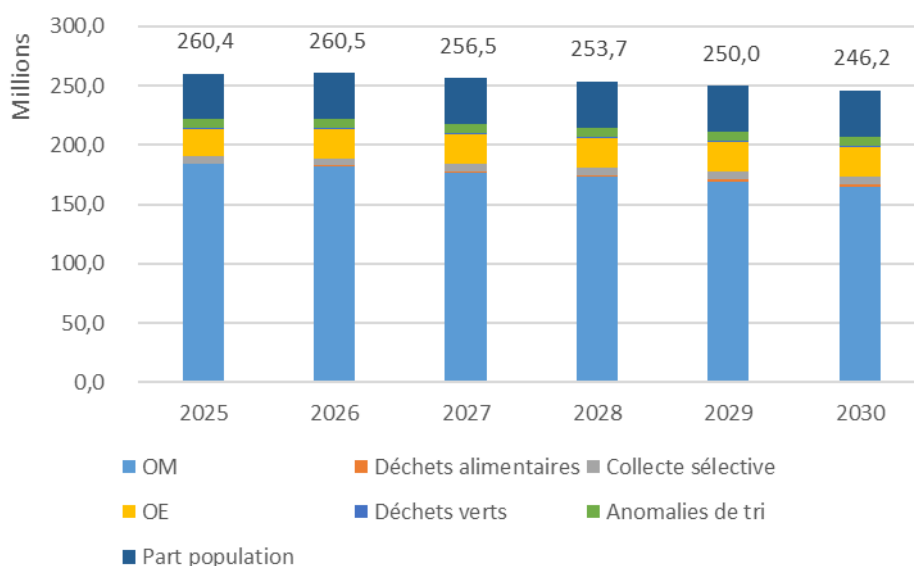
Les autres recettes comprennent :

- Les recettes exceptionnelles de toutes natures : elles ne sont pas encore connues à ce jour. Elles correspondent principalement à des factures d'exploitation rattachées non suivies de paiement l'année suivante (à la suite de la détermination des tonnages définitifs n-1 l'année suivante). Le montant historique est reconduit par hypothèse (13 M€). Les indemnités versées par les assurances et des pénalités de retard pour le chantier IP13 dont le montant est estimé par hypothèse pour un total de 5,8M€ et leur perception est estimée également par hypothèse à 2026 ;
- Les refacturations à l'exploitant des dépenses d'électricité à Ivry et des recettes issues des déchets tiers sont attendues en très forte baisse à compter de 2026 (baisse des capacités d'Ivry) ;
- Les loyers des locations de bureaux ;
- Les opérations comptables comprenant les subventions transférables reprises au compte de résultat conformément au plan d'amortissement.

5. [La redevance : principale ressource et variable d'ajustement en recettes de fonctionnement](#)

Avec des tonnages évalués à la baisse sur la période 2025-2030, la redevance devrait mécaniquement diminuer à tarification constante et évoluer de la façon suivante :

**Evolution du produit de la redevance à tarif constant (acomptes perçus en N)**



## II. Une hausse tarifaire nécessaire afin d'assurer l'équilibre budgétaire du Sycotom

En tenant compte de l'ensemble des hypothèses développées précédemment, plusieurs hausses de la redevance seraient nécessaires sur la période pour financer la hausse des dépenses liées à la hausse des coûts (exploitation et travaux) et à la réduction des capacités de traitement.

### A. Les besoins de financement prévisionnels sur la période 2025/2030

Au titre de l'année 2025 et sans hausse de redevance, le besoin de financement pour équilibrer la section de fonctionnement devrait s'élever à 5,8 M€.

<i>en M€</i>	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevances membres (acomptes N)	260,4	260,5	256,5	253,7	250,0	246,2
Autres recettes de fonctionnement	196,5	213,3	222,7	225,3	226,7	229,3
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>456,9</b>	<b>473,8</b>	<b>479,2</b>	<b>479,0</b>	<b>476,8</b>	<b>475,5</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	375,2	388,0	401,4	398,4	416,1	422,8
Dotation aux amortissements	87,5	109,8	109,8	108,9	99,8	109,1
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>462,7</b>	<b>497,7</b>	<b>511,2</b>	<b>507,3</b>	<b>515,9</b>	<b>531,9</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-5,8</b>	<b>-23,9</b>	<b>-32,0</b>	<b>-28,4</b>	<b>-39,2</b>	<b>-56,4</b>
Equilibre de la section	non	non	non	non	non	non

Ces 5,8 M€ tiennent en grande masse à financer principalement :

- **Une baisse des prévisions de recettes de 7 M€ par rapport au BP 2024 :**
  - -15 M€ au titre des recettes de vente d'électricité ;
  - -2 M€ au titre des ventes de vides de four ;
  - Compensées entre autres par une hausse des ventes de vapeur de près de 5 M€ et des ventes de matière de 4 M€.
- **Atténuée par une légère diminution des dépenses de fonctionnement de -1 M€ comparé au BP 2024 provenant notamment des mouvements suivants :**
  - Une progression + 9 M€ au titre des amortissements ;
  - Absorbée par la baisse des dépenses d'exploitation de 3,0 M€ (qui s'explique principalement par le basculement du GER du fonctionnement vers l'investissement) et par la suppression du virement pour près de 7 M€.

Sans hausse de la redevance, le Sycotom devrait faire face à un besoin de financement global de la section de fonctionnement de 186 M€ sur la période 2025/2030.

## B. Une hausse de la redevance pour faire face à ces contraintes financières

### 1. Rappel du schéma de tarification

La tarification du Sycatom repose sur les principes suivants :

- La part population est déterminée afin de respecter le plafond statutaire de 15% du montant total de la redevance ;
- La part relative au tonnage, qui représente 85% de la redevance, est déterminée par application d'une tarification incitative :
  - Le tarif applicable aux flux des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et des Objets Encombrants (OE) est déterminé de façon à couvrir le besoin budgétaire ;
  - Le tarif pour les collectes sélectives et pour les déchets alimentaires est déterminé en appliquant une diminution de 84 €/t au tarif des OMr et des OE, afin de maintenir le caractère incitatif de ce tarif ;
  - Le tarif des anomalies pour les collectives sélectives correspond au tarif OMr et OE majoré de 20 €/t.

La commission coûts et tarifs du 02 octobre dernier, ouverte à l'ensemble des élus du Sycatom a donné lieu à de riches débats sur ces modalités de tarifications. L'attachement au principe d'une tarification incitative pour favoriser les collectes sélectives a été réaffirmé.

**C'est pourquoi le scénario présenté dans le présent DOB reconduit l'actuel mécanisme de différence de 84€ entre le tarif des OMr et le tarif appliqué aux CS et aux DA, le tarif de référence étant celui des OMr.** Toutefois, cet écart de 84€ fait lui-même l'objet de débat, les élu.e.s ayant pointé qu'il faudrait définir une cible de tarification propre aux collectes sélectives et non en référence au tarif OMr. Ce point sera remis en débat pour 2026.

### 2. Une tarification des objets encombrants (OE) ne jouant plus son rôle

La commission coûts et tarifs du 02 octobre dernier a également permis de remettre en débat la tarification des OE. Pour mémoire, les trois principaux flux d'OE réceptionnés par le Sycatom présentent des caractéristiques très différentes :

- **Les OE « Classiques »** présentent un taux de valorisation matière se situant autour de 45/50% et les refus issus du tri peuvent être en grande partie valorisés énergétiquement. Ces OE « classiques » sont traités à un coût net complet légèrement inférieur à 143 €/t ;
- **Les tout-venants de déchèteries et les dépôts sauvages** sont réceptionnés sur les marchés d'OE classiques mais présentent des teneurs en valorisable faibles (inférieur à 30%), avec une forte proportion du flux (70%) devant être enfouie. Ils sont donc traités à un coût net légèrement supérieur à 195€/t car très peu de recettes matières sont attendues sur ce flux, les Eco-organismes ne les soutiennent pas et le coût de l'enfouissement est important ;
- **Les OE assimilables à des déchets de chantiers** sont principalement constituées de gravats et d'inertes et vont sur des marchés spécifiques. Ils sont traités à 105 €/t.

Au vu de ces éléments, **le tarif unique OE est dans l'incapacité de couvrir les coûts de cette catégorie hétérogène de déchets. Il ne joue plus son rôle dans le schéma tarifaire du Syctom, consistant à favoriser les flux recherchés (CS et DA) facturés moins chers qu'ils ne coûtent et dissuadés les flux que l'on souhaite diminuer (OM et OE) facturés au-dessus de leur coût.**

Une refonte de ce tarif a ainsi été mise en débat lors de la commission coûts et tarifs du 02 octobre 2024. **Les élu.e.s se sont positionné.e.s unanimement pour la mise en place d'un tarif OE spécifique, afin de mieux couvrir le coût de traitement de ces déchets.**

Les tarifs envisagés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

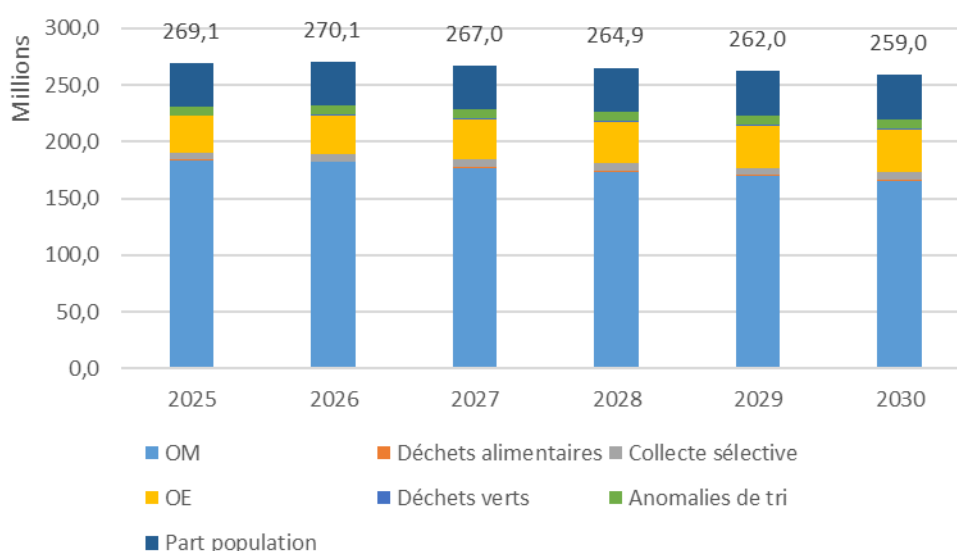
	2024	2025
OE "classique"	109,4 €/t	145,0 €/t
Tout-venant		200,0 €/t
OE Dépôts Sauvages		200,0 €/t
Déclassement		220,0 €/t
OE Chantier		105,0 €/t

La prospective retient une évolution de ces tarifs de +2% par an, conformément aux hypothèses d'évolution des coûts de traitement de ces flux.

### 3. [Impact de la refonte du tarif OE sur la situation financière du Syctom](#)

Cette évolution tarifaire permettrait d'obtenir un produit de la redevance de plus de 269 M€ en 2025, soit une hausse de recettes de près de 9 M€ :

**Evolution du produit de la redevance après la mise en place d'une nouvelle tarification pour les objets encombrants (acomptes perçus en N)**

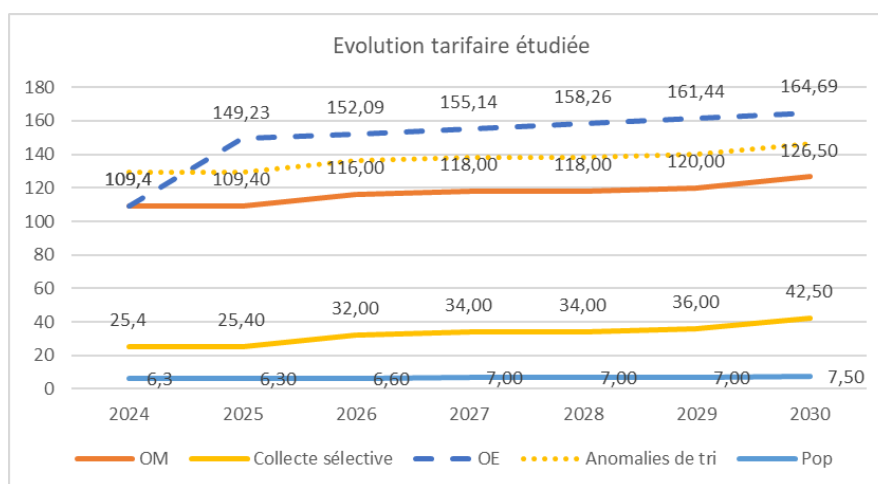


Dans cette hypothèse, le besoin budgétaire serait couvert pour 2025. Cette nouvelle tarification ne permettrait toutefois pas de couvrir l'ensemble des besoins de la période prospective. Le besoin de financement de la section de fonctionnement passerait de 186 M€ (sans évolution tarifaire) à 116 M€ (avec l'évolution tarifaire des OE).

en M€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevances membres (acomptes N)	269,1	270,1	267,0	264,9	262,0	259,0
Autres recettes de fonctionnement	196,5	213,6	222,7	225,3	226,7	229,3
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>465,5</b>	<b>483,8</b>	<b>489,7</b>	<b>490,2</b>	<b>488,8</b>	<b>488,3</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	375,2	387,7	400,6	397,5	414,8	421,1
Dotation aux amortissements	87,5	109,8	109,8	108,9	99,8	109,1
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>462,7</b>	<b>497,5</b>	<b>510,4</b>	<b>506,4</b>	<b>514,6</b>	<b>530,2</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2,8</b>	<b>-13,7</b>	<b>-20,8</b>	<b>-16,2</b>	<b>-25,8</b>	<b>-41,9</b>
Equilibre de la section	oui	non	non	non	non	non

#### 4. Perspectives d'évolutions tarifaires pour équilibrer la section de fonctionnement

En plus de la nouvelle tarification applicable aux flux d'OE et toutes choses étant égales par ailleurs, il conviendrait d'augmenter de +6% les tarifs OM pour équilibrer la section de fonctionnement en 2026, puis +1,7% en 2027.

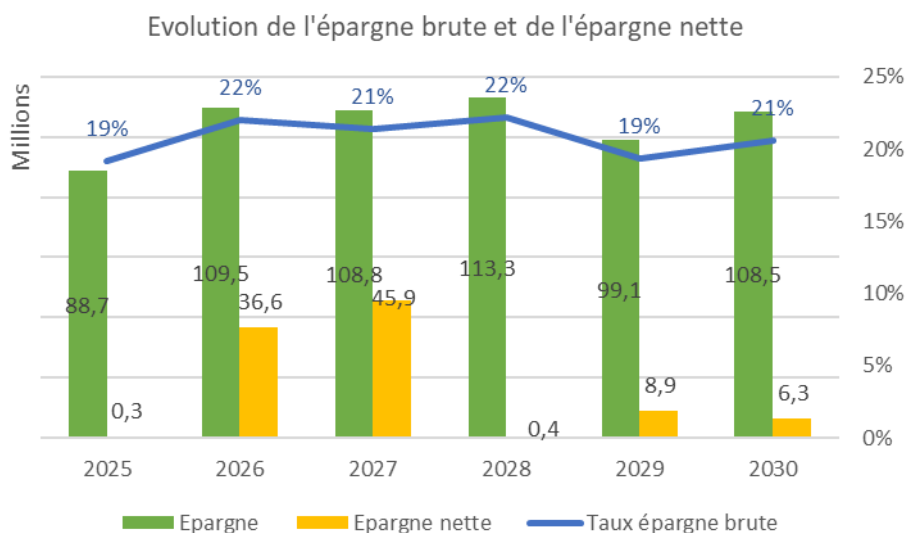


Cette hypothèse permettrait d'équilibrer la section de fonctionnement :

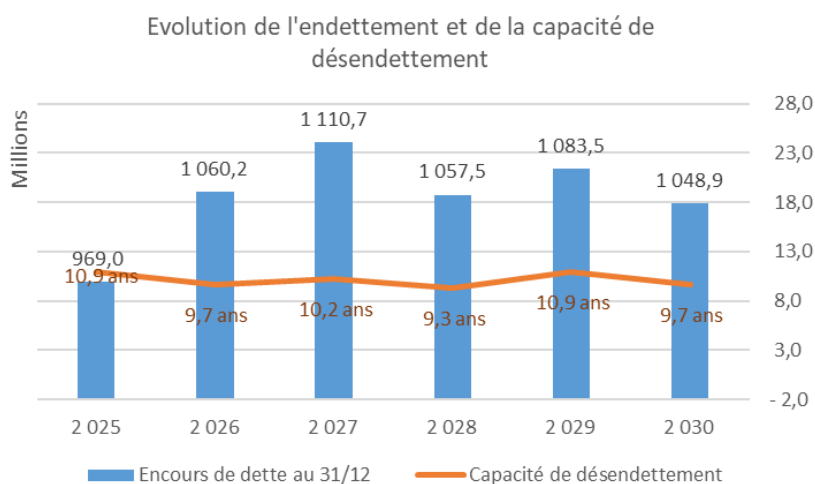
en M€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevances membres (acomptes N)	269,1	285,2	288,2	286,0	286,7	298,9
Autres recettes de fonctionnement	196,5	213,6	222,7	225,3	226,7	229,3
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>465,5</b>	<b>498,8</b>	<b>510,8</b>	<b>511,3</b>	<b>513,5</b>	<b>528,2</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	375,2	387,7	400,4	396,4	413,2	418,6
Dotation aux amortissements	87,5	109,8	109,8	108,9	99,8	109,1
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>462,7</b>	<b>497,5</b>	<b>510,2</b>	<b>505,4</b>	<b>513,0</b>	<b>527,7</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2,8</b>	<b>1,3</b>	<b>0,6</b>	<b>5,9</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>
Equilibre de la section	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Les ratios financiers seraient améliorés comme suit :

- L'épargne brute s'élèverait en moyenne à 105 M€, soit un volume important mais nécessaire pour couvrir la dotation aux amortissements et conserver une capacité de désendettement acceptable ;
- L'épargne nette, qui représente le solde de l'épargne brute après remboursement du capital de la dette, resterait positive sur toute la période prospective.



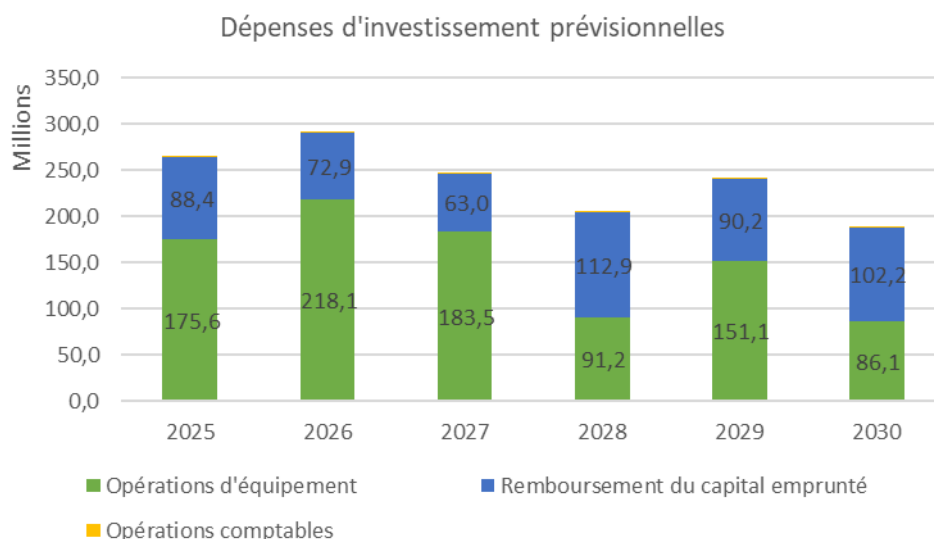
Les ratios d'endettement resteraient élevés mais conformes aux ratios prudentiels (inférieurs à 12 ans).



### III. Les hypothèses en matière d'investissement

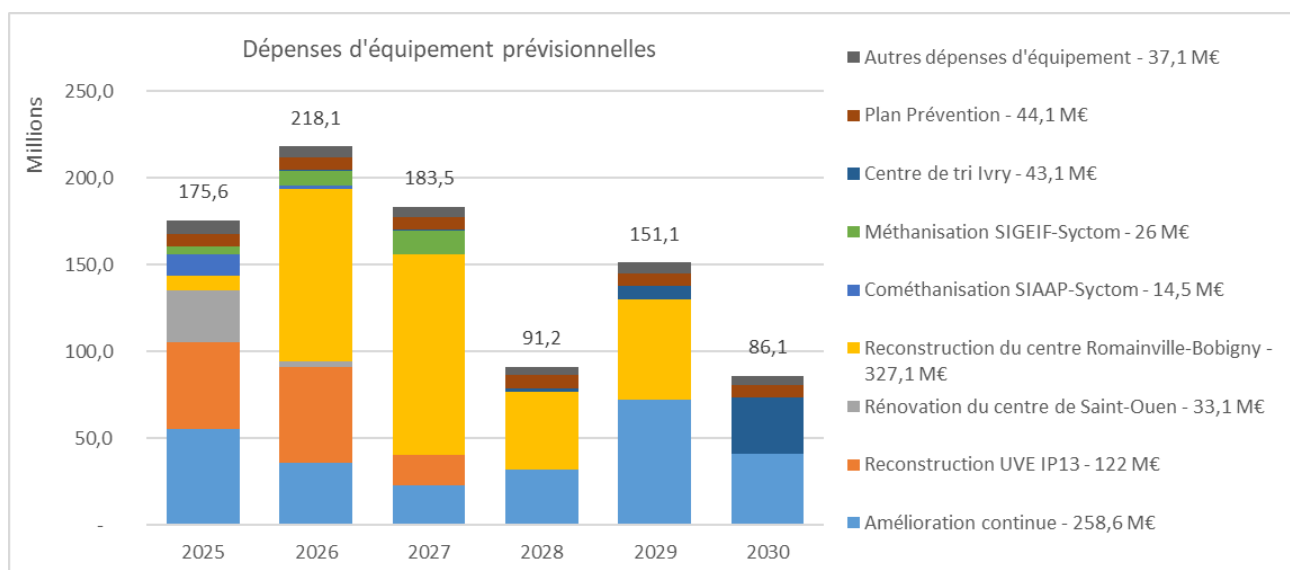
#### A. Les prévisions de dépenses d'investissement 2025/2030

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement de l'annuité en capital (530 M€) en cumul sur la période 2025-2030, les dépenses d'équipement (906 M€) et des opérations comptables (9M€) qui se répartissent de façon prévisionnelle comme suit :

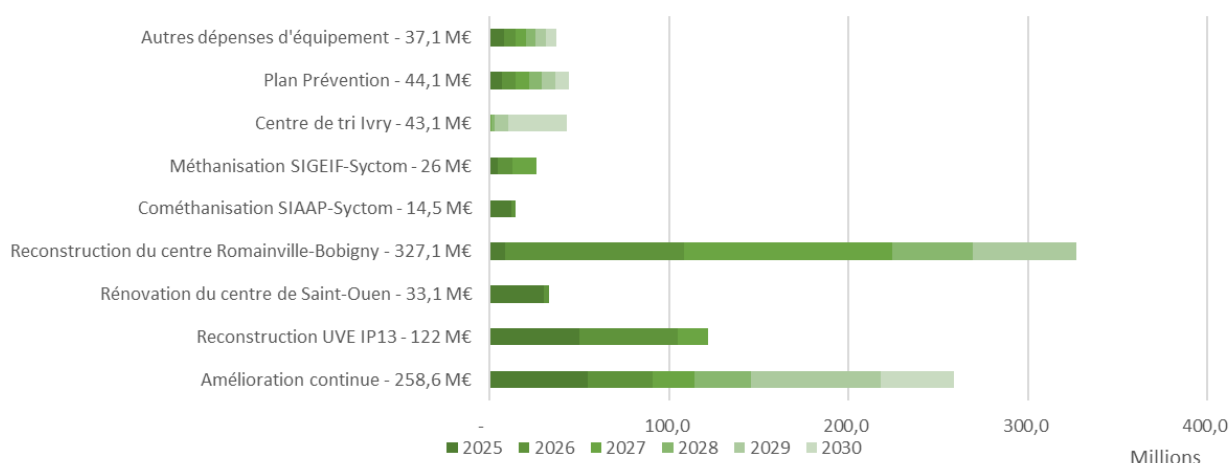


Les principaux projets d'investissement sont, dans la poursuite du Programme Pluriannuel des Investissements présenté en 2024, la fin des opérations de construction de L'Interval, l'UVE d'Ivry-sur-Seine, la modernisation de l'Étoile verte à Saint-Ouen et la reconstruction du site Romainville-Bobigny.

Il convient de noter la proposition d'ajouter dans ce plan pluriannuel les premières dépenses relatives au futur centre de tri d'Ivry : l'estimation de cette opération est aujourd'hui de 116 M€, dont 43 M€ sur la période 2026-2030.



Ventilation des opérations d'équipement sur la période 2025-2030 - en M€



## B. Les principales hypothèses de recalage sur la période 2025- 2030

**Les hypothèses de recalage représentent + 226 M€ en comparaison du rapport d'orientation budgétaire 2024, pour un montant prévisionnel global de 906 M€ de dépenses d'équipement sur la période considérée. Elles proviennent principalement des opérations suivantes :**

- L'inscription des dépenses pour le futur centre de tri d'Ivry, dont le montant est estimé à 116 M€ au total et 43 M€ sur la période 2025-2030 : À la suite de la déconstruction de l'actuelle UIOM d'Ivry, qui interviendra après la mise en service industrielle de l'UVE l'Interval, une partie du foncier libéré pourrait être utilisée pour la construction d'un centre de tri de collectes sélectives de 50 à 60 000 tonnes par an. Ce centre permettra à terme de proposer une capacité de traitement qui manque aujourd'hui dans ce secteur géographique. Il permettrait également au Syctom de retrouver une autonomie de traitement des CS.  
D'autres fonctionnalités sont envisagées sur l'espace libéré (chaufferie pour la future concession du réseau de chaleur de la Ville de Paris, projet de captation de CO2, centre de transfert des biodéchets, etc.). Il y a donc lieu de travailler en étroite concertation sur l'aménagement global de ce futur foncier.
- Le décalage de la mise en service industrielle d'Ivry qui augmente de 48 M€ les dépenses sur la période étudiée en raison principalement du report de dépenses 2024 sur le reste du PPI.
- Les travaux d'amélioration continue augmentent de 86 M€ en raison notamment du basculement en section d'investissement d'une partie très significative des travaux de GER, auparavant prévus en section de fonctionnement. D'importantes dépenses sont à prévoir également à compter de 2028 pour les travaux sur les fours chaudières, les montants provisionnés seront réévalués après la réalisation des études.
- Le coût du projet de Romainville Bobigny progresse quant à lui de 38 M€ sur la période 2025-2030, en raison notamment de l'ajout de 19 M€ pour la construction des barges qui permettront l'évacuation par la voie d'eau de 150 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et de matériaux triés, évitant ainsi la circulation de 7 à 8000 camions par an et réduisant les nuisances pour les riverains.
- L'enveloppe allouée à la rénovation du site de Saint-Ouen est quant à elle révisée à la baisse de 14 M€, à la suite de l'abandon de la couverture du traitement des fumées.



Les autres opérations représentant moins de 15 % des dépenses prévisionnelles du PPI (un peu moins de 122 M€ sur la période) et sont constituées des investissements en matière de prévention pour 44 M€ (hypothèses reconduites car le budget est sanctuarisé), du projet de cométhanisation avec le SIAAP (15 M€), de l'unité de méthanisation de Gennevilliers (26 M€), des dépenses pour la mise aux normes et la sécurisation du système d'information.

## C. Point d'étape sur les principaux projets du Syctom envisagés à date

### 1. Construction de L'Interval, l'UVE de Paris 13

L'année 2025 sera une année charnière. L'UIOM laissera place à la nouvelle UVE sur le site d'IVRY/PARIS XIII désormais nommée L'Interval.

L'année 2024 a été majoritairement consacrée aux travaux de finition du câblage électrique et à la mise en œuvre in situ du système de contrôle commande. L'habillage architectural des bâtiments et de la cheminée ont été achevés laissant ainsi apparaître le nom du Syctom sur deux des quatre faces de l'ouvrage cheminée, qui regroupe l'ensemble des conduits d'évacuation.

Côté UIOM, le processus de cessation d'activité au titre de la réglementation sur les installations classées est enclenché, les sondages d'analyse des sols ont été réalisés à l'automne.

Les études relatives à la déconstruction de l'UIOM se poursuivent avec notamment un travail en commun avec le projet de Romainville/ Bobigny pour la réutilisation de 850 m<sup>2</sup> de cassettes de bardage du bloc usine de l'UIOM.

#### **Les prochaines étapes :**

Les essais à chaud de l'UVE d'une durée prévisionnelle de 5 mois, comprenant le réglage de la combustion des fours/chaudières et du traitement des fumées ainsi que la mise en service de la valorisation énergétique, vont se dérouler au premier semestre 2025. A l'issue des essais à chaud, une marche probatoire de 7 jours sera effectuée afin de s'assurer que la nouvelle UVE est apte à prendre le relais de l'UIOM, qui sera définitivement mise à l'arrêt au 2<sup>e</sup> semestre 2025.

Pendant toute la phase d'essais à chaud et de mise au point de l'UVE, l'UIOM continuera de traiter les tonnages d'OMr réceptionnés. En fonction de la quantité de déchets traitée par l'UVE pendant la période de réglage, le régime de fonctionnement de l'UIOM sera adapté afin de ne pas dépasser, avec les 2 unités temporairement en fonctionnement simultané, la quantité annuelle de 730 000 t/an autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

La dernière étape avant de prononcer la réception l'UVE consistera en la réalisation des essais de performances afin de vérifier que toutes les garanties contractuelles sont atteintes. Cette étape se déroulera pendant la Mise en Service Industrielle (MSI) au bout de 2000 heures de fonctionnement stabilisé.

Pendant la phase de MSI de l'UVE, les opérations de mise en repli et sécurisation de l'UIOM seront réalisées afin de pouvoir ensuite déconstruire en toute sécurité l'UIOM à partir de fin 2025 pour une durée prévisionnelle de 18 mois. En parallèle de la déconstruction, les travaux de finition de l'UVE (local d'accueil du public, voirie de desserte interne et externe pour les véhicules lourds et habillage architectural le long du faisceau ferré) seront exécutés.

## 2. Centre de valorisation énergétique de L'Etoile Verte à Saint-Ouen

Le centre de Saint-Ouen fait l'objet d'un profond remaniement décidé dès 2012. Ainsi, son traitement des fumées vient d'être remplacé afin d'en améliorer la performance environnementale, énergétique et la fiabilité de fonctionnement. Corrélativement, le système de traitement des eaux du site fait également l'objet d'un remplacement en cours d'achèvement pour correspondre à la fois au type d'effluents générés par le nouveau traitement des fumées (en quantité et niveaux de pollution réduits) et aux nouvelles exigences renforcées quant à la qualité des rejets liquides.

De plus, l'enveloppe de l'installation est en cours de profonde modification : nouvelle entrée pour les bennes de collectes, nouveaux bâtiments administratifs et de bureaux tiers, végétalisation, intégration d'une œuvre artistique.

L'ensemble des travaux se déroule dans un environnement extrêmement contraint : exiguïté du site, maintien du fonctionnement de l'installation pour garantir les capacités de traitement du Sycotom, gestion des nuisances vis-à-vis des riverains très proches.

### L'intégration architecturale et paysagère

Le bâtiment côté rue Ardoin est achevé. Le bâtiment en front de Seine a été réceptionné en mars 2024, il accueille notamment les locaux de l'exploitant. A la suite de cette installation, la démolition de l'ancien bâtiment administratif a pu intervenir en juin 2024.

Les travaux du bâtiment à l'angle RD1/rue Ardoin sont en cours. Le hors d'eau/hors d'air de ce bâtiment, qui accueillera des espaces dédiés à la communication et à l'accueil du public, sera achevé fin 2024. Les corps d'état secondaires se poursuivront en 2025.

L'éclairage artistique de la cheminée sera définitivement opérationnel avant fin 2024, celui du transbordeur l'est depuis l'été 2022.

La couverture de la rampe des BOM sera finalisée fin 2024.



Par ailleurs, la couverture du traitement des fumées initialement prévue dans le projet architectural, s'est révélée irréalisable dans des conditions de sécurité acceptables, ainsi qu'au regard de la continuité d'exploitation du site qui n'aurait pas été respectée (décision du Bureau Syndical de décembre 2023).

### Le nouveau traitement des fumées

Les trois lignes sont désormais équipées en traitement sec et opérationnelles.

L'opération se termine avec la mise en service de l'optimisation énergétique (récupération d'énergie sur les fumées). D'ores et déjà, le dispositif de livraison d'énergie pour le réseau de chaleur de l'écoquartier des Docks est en service depuis début 2024.

Des essais à pleine charge doivent encore se dérouler cet hiver après les travaux réalisés dans la chaufferie CPCU afin de pouvoir accepter de l'eau réchauffée jusqu'à une température de 35°C.

#### Gestion des effluents liquides

Afin de répondre à des normes réglementaires plus sévères, le traitement des eaux industrielles a été entièrement requalifié afin d'en améliorer les performances notamment en matière d'abattement de métaux lourds.

Le premier étage de traitement est opérationnel depuis 2022. Les travaux relatifs au deuxième étage de traitement sont en cours de réception.

Ce projet sera entièrement terminé en 2024.

Les prochaines échéances du projet sont :

- Basculement entrée des BOM coté RD1 : janvier 2025 ;
- Second œuvre Bâtiment RD1/Ardoin+ plantations : avril 2025 ;
- Finalisation ensemble des divers travaux : janvier 2026.

### 3. [Projet de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny](#)

En mai 2022, le Syctom a attribué un marché de maîtrise d'œuvre architecturale et technique à un groupement d'entreprises constitué d'Ingérop Conseil et Ingénierie associé au cabinet d'architectes Groupe-6 et du bureau d'études Inddigo pour la conception du centre et le suivi des travaux jusqu'à la livraison de l'ouvrage.

Parallèlement et afin de répondre à une demande conjointe du territoire (Est Ensemble, villes de Romainville, Bobigny et Paris), le Syctom a conduit au printemps 2022 une étude de faisabilité portant sur l'intégration du garage à bennes de la Ville de Paris dans l'emprise du projet du Syctom. En effet, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de l'Horloge, le déménagement du garage à bennes de la Ville de Paris actuellement situé avenue Gaston Roussel, près du centre commercial Paddock à Romainville, constitue un enjeu commun fort.

Les résultats de cette étude ont permis d'aboutir à un consensus avec le territoire sur l'optimisation du foncier disponible sur le site, qui a fait l'objet d'une délibération en comité syndical le 22 novembre 2022. Ce programme, ainsi optimisé, permet de centraliser les activités de gestion des déchets et de limiter les flux routiers dans un quartier en pleine mutation.

Le futur centre sera composé des unités suivantes :

- Une unité de réception et de transfert d'ordures ménagères résiduelles (capacité 350 000 tonnes par an) et de déchets alimentaires (capacité de 40 000 tonnes par an). Les déchets collectés sur le territoire sont réceptionnés sur ce site, puis transférés vers d'autres centres de traitement par voies fluviale et routière ;
- Un centre de tri de collectes sélectives multi matériaux d'une capacité de 60 000 tonnes par an. Le process actuel, mis en service en 2015, ainsi que le bâtiment existant haubané seront conservés mais des travaux d'optimisation de la chaîne de tri seront envisagés ;

- Une capacité portuaire au bord du canal de l'Ourcq permettant l'évacuation par la voie d'eau d'une partie des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des flux sortants majoritaires de collectes sélectives (CS) ;
- Un pôle d'excellence de l'économie circulaire (PEEC), situé à Romainville et à Bobigny. Ce lieu, dont le programme est en cours de définition avec les acteurs locaux, sera ouvert au public et accessible notamment depuis le chemin de halage et l'avenue de Paris.

Les études techniques du maître d'œuvre ont été lancées fin novembre 2022 et le dossier de niveau Avant-Projet Détaillé a été remis fin septembre 2023. Durant l'année 2024, les études APD ont été consolidées permettant d'établir le coût prévisionnel des travaux et les études de projet ont été réalisées et transmises en juin 2024.

Plusieurs délibérations relatives au projet ont été approuvées par les élu.e.s du comité et du bureau syndical lors des instances du 22 mars 2024 :

- Délibération de lancement de la SEMOP Romainville (Comité) : Lancement de la consultation pour l'attribution d'un marché global de performances à la SEMOP (présentation de l'estimation du montant du marché, durée du marché, objet du marché, participation du Syctom au capital social de la SEMOP) ;
- Délibérations sur le foncier (Comité) : Pour garantir la maîtrise foncière du projet Syctom par le Syctom (Convention de transfert de gestion de la parcelle M14b à Bobigny) et du garage à bennes par la Ville de Paris (Rétrocession de la parcelle B3b à Romainville et Convention de transfert de gestion des parcelles B4A, B6 et M60 à Romainville) ;
- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (Bureau) : portant notamment sur la définition du mode de dévolution des travaux choisi par le Syctom (marché global « travaux / exploitation » attribué à une SEMOP), calcul du forfait définitif de rémunération du titulaire tenant compte de l'évolution du coût des travaux (évolutions de programme) et intégration de missions complémentaires d'études relatives au garage à benne de la Ville de Paris ;
- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études d'Avant-Projet et du dossier de permis de construire du garage à bennes par le Syctom pour le compte de la ville de Paris (Bureau) ;
- Convention de participation aux frais d'équipements de la ZAC de l'Horloge (sauf exonération prévue par Est Ensemble) (Bureau) : participation sur la base des m<sup>2</sup> nouvellement construits estimés à 260 000 €.

La procédure de consultation des entreprises pour l'attribution d'un marché global de performances a été lancée en mai 2024, les candidatures ont été sélectionnées en juin 2024 et le DCE a été transmis aux candidats retenus le 19 juin 2024.

Le dossier de Permis de Construire a été repris sur la base des études de projet transmises dans le DCE et le DDAE a pu être finalisé conformément aux échanges avec la DRIEAT intervenus entre octobre 2023 et août 2024.

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- Mars 2022 : Choix du Titulaire, délibération et attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement INGEROP / Groupe-6 / INDDIGO ;
- A partir de mai 2022 : Étude de faisabilité sur l'intégration du garage à bennes de la Ville de Paris

- Fin septembre 2023 : Remise des études APD ;
- 22 mars 2024 : délibérations relatives au projet au bureau et au comité syndical ;
- 8 mai 2024 : lancement de la procédure de consultation pour l'attribution d'un MPGP portant sur les travaux et l'exploitation du centre ;
- Fin mai 2024 : remise des études de projet (PRO) ;
- Juin 2024 : sélection des candidatures et transmission du DCE aux candidats retenus ;
- 7 octobre 2024 : remise des offres initiales par les candidats ;
- Octobre 2024 : dépôt du DDAE et des dossiers de Permis de Construire ;
- Décembre 2024 : réunions de négociation avec les candidats.

De plus, conformément aux attentes de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et du garant de la concertation, la participation du public, autour de ce projet ajusté, se poursuit grâce à de nombreux outils :

- Le site du projet : <http://projet-romainville-bobigny.syctom.fr> où il est possible de trouver une information complète sur le projet et poser des questions ;
- De nouvelles rencontres du groupe citoyen, qui suit le projet depuis 2018, afin d'approfondir et de nourrir le projet.

#### **Les prochaines étapes :**

- Mi-2025 : Enquête publique ;
- Juin 2025 : attribution du MPGP en CAO - Comité syndical (délibération de fin de procédure, en particulier, création de la SEMOP, approbation du marché à signer avec la SEMOP, désignation des représentants élus du Sycotom au sein du CA de la SEMOP) ;
- Fin 2025 : obtention des autorisations administratives ;
- Début 2026 : démarrage des prestations de travaux (et mars 2026 démarrage des prestations d'exploitation) ;
- A partir de 2026-2027 : mises en service des premières unités en fonction du phasage des travaux ;
- 2029 : réception finale de l'ouvrage – fin du projet.

#### 4. [Usine de biométhanisation de Gennevilliers – co-maîtrise d’ouvrage avec le Sigeif](#)

La loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire du 10 février 2020 impose le tri à la source des biodéchets pour les ménages à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les seuils de production annuelle de biodéchets par les gros producteurs rendant obligatoire le tri à la source ont par ailleurs été abaissés à 10 t/an.

De plus, les éléments de prospective ajustée de gisement conduisent à des besoins importants de traitement des biodéchets des ménages estimés à 58 000 tonnes en 2025 et à près de 100 000 tonnes en 2031.

Aussi, le Sycotom a engagé un projet d'installation de traitement afin de répondre à ce besoin émergent. Le choix du procédé de méthanisation est pertinent au regard des typologies de gisement à traiter. Le Sycotom s'est associé au Sigeif pour cette opération, compte-tenu du volet stratégique de production de gaz renouvelable du projet et donc de verdissement des réseaux publics de gaz, avec l'appui technique de GRDF.

Le terrain, situé sur le Port de Gennevilliers, appartient au domaine public de l'Etat géré par HAROPA Port. Ce site a été retenu en raison de sa proximité avec les zones de collecte des déchets, de la possibilité d'évacuer le digestat issu du procédé de méthanisation par voie d'eau et de la proximité du réseau public de distribution de gaz naturel pour l'injection du biométhane produit par la future installation.

Après analyse des différents montages contractuels, le montage de type concessif a été retenu. En effet, les quantités de biodéchets des ménages relevant du territoire du Sycotom seront insuffisantes pour atteindre la capacité nominale de l'installation les premières années d'exploitation. Aussi le gisement devra être complété par des déchets alimentaires (déchets tiers) provenant d'autres producteurs (déchets de restauration, invendus de grandes surfaces, etc.). La montée en puissance de la collecte sélective des biodéchets auprès des ménages permettra au fur et à mesure de remplacer les déchets tiers jusqu'à saturation de l'unité, dont la capacité projetée est de 50 000 tonnes par an.

La capacité nominale de l'installation ne pourra être atteinte qu'avec le concours des établissements publics territoriaux (EPT) dans la mise en place de la collecte séparative des déchets alimentaires auprès des ménages et des producteurs assimilés (restauration collective, marchés forains, cantines scolaires, etc.), dans le cadre du respect de la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la mise en place de solutions permettant le tri à la source.

Le contrat de délégation de service public a pour objet de confier à un concessionnaire la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'unité de biométhanisation. Le contrat d'une durée de 19 ans comprenant une durée d'exploitation de 15 ans a été notifié le 20 avril 2022 au Concessionnaire (société Paprec).

En 2022, les études APS et le démarrage de la réalisation des dossiers de demande des autorisations réglementaires (permis de construire - PC et autorisation environnementale - AE) ont eu lieu.

De juin 2022 à janvier 2023, une concertation libre (réunion avec les mairies de Gennevilliers, Argenteuil et Epinay-sur-Seine, EPT 5 et 6, réunion publique et webinaire thématique, visite d'une installation en Autriche, etc.) a été organisée.

Le dépôt des demandes d'Autorisation Environnementale et de Permis de Construire a eu lieu en avril et mai 2023. Depuis, des échanges ont été menés avec la DRIEAT 9, l'IGEDD et les DREAL des départements 27 et 28 pour les sites de stockage de digestat.

L'enquête publique a eu lieu du 13 juin au 13 juillet 2024 suivi de l'envoi du rapport d'enquête publique reprenant l'ensemble des contributions lors des permanences et registre par voie électronique. Un mémoire en réponse a été envoyé le 6 août avec l'ensemble des réponses aux questions. La commission d'enquête a

émis un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale sans réserve mais assortie de 9 recommandations.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2025 : démarrage des travaux ;
- 1<sup>er</sup> trimestre 2026 : mise en service industrielle ;
- 2<sup>e</sup> semestre 2026 : réception des premières tonnes.

En 2026, il sera versé solde de la subvention d'investissement (20 M€)

## 5. [Partenariat d'Innovation Syctom – SIAAP / projet Cométhanisation :](#)

Le Syctom met en œuvre une stratégie de gestion adaptée aux deux flux de matière organique, à savoir les déchets alimentaires triés à la source (dont les tonnages sont amenés à augmenter) et la Fraction organique résiduelle (FO<sub>r</sub>), susceptible de persister dans les OMR à moyen terme, quel que soit les quantités et qui a un potentiel non négligeable en matière de valorisation énergétique par une production de biogaz. Dans tous les cas, biodéchets et FO<sub>r</sub> ne seront jamais mélangés et si ces deux flux feront l'objet (séparément) d'une valorisation énergétique par méthanisation, seul le digestat issu du traitement des déchets alimentaires retournera au sol.

La stratégie de gestion des déchets alimentaires à la source comprend le développement et le soutien à la mise en place de la collecte séparée des déchets alimentaires et la construction d'une unité de biométhanisation sur le port de Gennevilliers.

Concernant la gestion spécifique de la FO<sub>r</sub>, le Syctom et le SIAAP conduisent depuis plusieurs années un partenariat en vue d'un projet commun de traitement des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne. La stratégie des deux collectivités est de promouvoir des synergies d'intérêts et efficaces basées sur la mise en œuvre d'actions communes pour :

- Favoriser le développement de procédés innovants plus performants grâce au mélange de déchets liquides et déchets solides à traiter ;
- Minimiser les sous-produits sortants à valoriser ;
- Augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- Récupérer des nutriments : azote et phosphore.

Cette démarche s'est concrétisée par la constitution d'un groupement de commandes avec le SIAAP en mars 2016 et le lancement d'une procédure innovante de commande publique en octobre 2016 : le partenariat d'innovation, qui comprend 3 phases :

- La phase 1 de recherche – test et essais en laboratoires, est terminée et les essais réalisés ont permis de définir deux unités pilotes à réaliser sur des sites du SIAAP ;
- La phase 2 de développement – construction et exploitation de deux unités pilotes a été lancée en avril 2020 et s'est achevée en 2024. Ces unités pilotes sont construites sur deux sites du SIAAP : une première sur Seine Valenton (94), une seconde sur Seine Grésillons (78) ;
- La phase 3 de conception - construction éventuelle d'une unité industrielle.

Les années 2020 et 2021 ont principalement été consacrées à la réalisation des études d'exécution, montage et instruction des dossiers administratifs d'autorisation environnementale et à la préparation des travaux (réseaux électricité, télécom, etc.).

Les travaux des unités pilotes ont débuté au 2<sup>e</sup> semestre 2021. En 2022 et 2023, les travaux de construction et de raccordement se sont poursuivis.

En 2024, la mise en service des unités pilotes Cométha a eu lieu fin avril pour l'unité pilote Seine Grésillons et fin août pour l'unité pilote Seine Valenton. Après une mise en service de 3 et 4 mois respectivement, l'exploitation de ces deux unités pilotes ont débuté en fin d'année.

### Les prochaines étapes

En 2025, l'exploitation des deux unités pilotes permettra de valider le bon fonctionnement des équipements, il sera réalisé l'ensemble des tests prévus dans les protocoles afin de valider les solutions techniques qui ont été conçues en phase 1.

## 6. [Amélioration continue des sites du Sycdom](#)

Les installations du Sycdom sont des équipements industriels complexes. De ce fait, le Sycdom poursuit le déploiement de méthodes de maintenance appropriées aux centres de tri et s'est trouvé conforté dans cet engagement par 3 des 15 thèmes du projet stratégique H2050 :

- Améliorer la fiabilité et de la performance des installations par la veille réglementaire et technique :

Le marché de prestations intellectuelles portant sur le contrôle des Visites Périodiques Obligatoires, a permis :

- De dresser le recensement exhaustif des obligations des exploitants **dans tous nos centres de tri**,
- Harmoniser les contrôles et recenser les écarts ou les manques,
- Restituer auprès des exploitants et vérifier la pertinence de leurs plans d'actions.

Le marché d'expertise des process de tri a permis de mesurer l'état d'usure de nos équipements sur les centres de Romainville, de Sevran et en fin de cette année de Paris XVII. Ils consistent à :

- Contrôler visuellement l'état général de chaque équipement,
- Effectuer des contrôles.

Ces contrôles ont permis entre autres :

- De formaliser l'état des lieux de fin de marché d'exploitation de Sevran fin 2023 avant le passage de l'exploitation à la SemotriS,
- D'évaluer les bonnes pratiques de maintenance à Romainville et de les déployer sur les autres centres de tri du Sycdom,
- D'auditer le centre de tri de Paris XVII en cours de marché afin d'évaluer la qualité de la maintenance de l'exploitant et d'envisager les pistes d'amélioration.

Un groupe de travail interne au Sycdom a évalué quels étaient les paramètres de réglage pertinents sources de performance quantitative et qualitative d'un process de tri. Pour cela, plusieurs rencontres et séminaires ont eu lieu avec les fabricants d'équipements de tri (TOMRA et PELLENC). L'objectif 2024 de cette démarche est de déterminer la liste des réglages à tracer lors des rondes d'exploitation en les consignnant dans l'outil numérique de suivi ERMEO.



- Intégrer les opportunités du numérique :

Un groupe de travail pluridisciplinaire, assisté d'un prestataire mobilisé via une commande à l'UGAP3, étend la définition des usages de la Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO), déjà utilisée par les exploitants pour les procédés de tri, vers les besoins des procédés des UVE mais aussi aux spécificités de la maintenance des bâtiments qui abritent les process,.

Un pas important a été franchi cette année puisque l'ensemble des équipes de maintenance des centres de tri utilise, à des degrés de maturité différents, une Gestion de Maintenance Assistée d'Ordinateur avec une prédominance pour l'outil DOMM'S à Sevran, Paris XV, Romainville, MAINTI 4 à Nanterre et MAXIMO à Paris XVII.

Afin de faciliter la gestion de ses sites, en 2024, le Sycotm a mis en place une démarche BIM Exploitation (GEM) pour les sites en production. La réalisation d'une Preuve de Concept sur le site pilote d'Isséane a démarré début 2024, avant une industrialisation ultérieure, dans le but de mettre en place un jumeau numérique. L'objectif est de renforcer la maîtrise financière, la gestion de la maintenance de ses sites, ainsi que la programmation budgétaire, tout en améliorant la qualité de service offerte aux usagers.

Cette première phase pilote du projet sera finalisée courant 2025.

- Mettre en œuvre un pilotage de l'activité appuyé sur des indicateurs de performance stratégiques et opérationnels : l'ensemble des centres de tri est suivi par des indicateurs de performance depuis 2 ans et sont intégrés dans les rapports mensuels d'activité.

L'amélioration continue des centres de tri et des UVE sera développée en 2025 autour des axes thématiques suivants :

- La standardisation des outils et des processus ;
- Le déploiement de la politique de gestion de patrimoine ;
- Le renfort de la sécurité des sites (incendie, accès, cyber-sécurité de l'informatique industrielle, sécurité agents et patrimoine).

Dans le détail, l'amélioration continue au sein de chaque site est proposée comme suit :

#### Centre de tri de Paris XVII (45 000 t/an)

L'équipement réceptionne et traite les tonnages annuels prévus. Des travaux d'optimisation sont en cours pour améliorer le chargement de la trémie d'alimentation.

En site occupé, des travaux pour améliorer le chargement la trémie en collecte sélective ont été réalisés par l'intermédiaire d'un marché subséquent de l'accord cadre de métallerie. Dans un même temps, l'exploitant a réalisé les travaux d'optimisation du réseau d'air et du renforcement de la capacité et de la qualité des installations de production d'air comprimé. Le marché de fiabilisation du convoyeur d'alimentation du trommel et des convoyeurs alimentant les presses à balles a été notifié. Les études et travaux débiteront dans le courant du dernier trimestre 2024.

Dans le but d'optimiser et d'harmoniser les moyens de détection et de lutte contre l'incendie dans les centres de tri, des études d'opportunité et de détail, puis des travaux ont été menés en collaboration avec l'exploitant actuel sur le centre.

---

<sup>3</sup> Union des Groupements d'Achat Public

Une première tranche de travaux d'amélioration de la détection et de la protection incendie en lieu avec le compartimentage de la zone amont et de la zone process sera menée dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2025. Il s'agira d'installer des caméras infra rouges qui détecteront les flammes et des systèmes de déluge au droit des traversés de convoyeurs dans les voiles de séparation des zones. (REX Nanterre).

Les travaux de fiabilisation des convoyeurs à chaînes s'effectueront dans le courant du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 et devrait nécessiter un arrêt du centre.

Un audit, par l'intermédiaire d'un marché subséquent de l'accord cadre d'AMO du Sycotom, sera engagé pour évaluer les améliorations à apporter sur l'automatisme du process de tri du centre.

#### Centre de tri de Paris XV (31 500 t/an)

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, l'équipement traite les tonnages prévus (en débit et en taux de disponibilité). Le groupement concepteur-constructeur a mené un plan d'actions afin d'améliorer les performances qualitatives de tri. Le centre est réceptionné. Il reste des réserves à lever essentiellement documentaires en 2025.

Les travaux de modernisation du contrôle commande de la gestion technique du bâtiment, d'une partie de la détection incendie, du contrôle d'accès des piétons et du local technique du réseau informatique seront engagés en 2025 avec l'accord cadre d'électricité dont Satelec est le titulaire.

#### Centre de tri de Nanterre (55 000 t/an)

La réception du centre est effective depuis le 29 mars 2024. La levée des réserves est en cours et devrait s'achever dans le courant du dernier trimestre 2024. Le centre réceptionne et traite l'ensemble des tonnes de CS, prévues par le cahier des charges.

#### Centre de tri d'Isséane

Cette année le centre de transfert d'Isséane est sur une trajectoire de réception et de transfert de 16 000 tonnes de collectes sélectives. Des études sont en cours pour évaluer l'opportunité de travaux d'adaptation du centre pour réceptionner et transférer les déchets alimentaires du bassin versant à horizon 2026.

#### Centre de tri de Sevrans

Les premières études d'avant-projet ont été produites par SemotriS et son sous-traitant Cebatec. La qualité de ces études n'étant pas à la hauteur des attendus et les délais n'étant pas tenus, le maître d'œuvre Cebatec est remplacé par Egis. Toutefois, le planning de réalisation ne devrait pas être impacté.

La SemotriS engagera les travaux prévus dans son marché en 2025. Il s'agira dans le courant des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres de renforcer la protection incendie de la zone process par l'installation d'un système de sprinklers, d'améliorer le compartimentage de la zone process de la zone amont, de réorganiser cette dernière par le réaménagement des alvéoles de stockage. Enfin, dans la 2<sup>e</sup> quinzaine de septembre 2025, le centre sera arrêté pour moderniser le process de tri dans le but de mieux capter les petits métaux et aluminium et d'incorporer de nouveaux équipements de stockage des flux triés pour améliorer la sécurité du personnel pour les opérations de mise en balles.

### Ivry-Paris XIII – usine existante

En raison de la fin de vie proche de cette installation liée au démarrage de la nouvelle installation prévue en 2025, aucune opération notable d'amélioration continue n'est prévue d'ici là, hormis les nécessaires travaux de maintenance permettant à l'usine de continuer à fonctionner courant 2025.

### Centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen

En 2024, les prestations suivantes sont planifiées :

- La poursuite des travaux de renforcement de la protection incendie de la fosse OM et des trémies ;
- La création d'une nouvelle source d'eau incendie à la suite des études réalisées (choix du prestataire, travaux et études de détails) ;
- Divers travaux de serrurerie/métallerie afin d'améliorer les conditions de travail (accès, protection de zones contre la poussière, etc.) ;
- Le projet de sécurisation contre les cyber-attaques va démarrer avec un audit des vulnérabilités du réseau industriel.

L'UVE de Saint-Ouen a été mise en service en 1990. En 2030, les 3 groupes four-chaudière de l'usine auront 40 ans. De la même manière que le Syctom avait entrepris des travaux de prolongation de la durée de vie de l'UIOM d'Ivry en 2005, il sera nécessaire d'envisager des travaux lourds sur les fours et les chaudières de Saint-Ouen afin de permettre son exploitation au-delà de 2030, la partie traitement des fumées et valorisation énergétique ayant été déjà totalement rénovée. Les études de maîtrise d'œuvre afférentes pourraient être lancées dès 2027 et les travaux réalisés à partir de 2029, ligne par ligne, pourront maintenir la continuité de service et ainsi minimiser la baisse de capacité de traitement des OMR pendant les travaux.

### Isséane

En 2025, les prestations suivantes sont planifiées :

- La poursuite du projet d'optimisation énergétique (travaux) ;
- Divers travaux de serrurerie/métallerie afin d'améliorer le travail de maintenance et accessibilité des équipements ;
- Des études visant à préciser les travaux nécessaires pour améliorer le traitement des effluents industriels ;
- La poursuite de la démarche visant à une meilleure prise en compte et à un meilleur suivi par les exploitants de la pérennité du bâtiment et du second œuvre ainsi que la mise en œuvre des actions nécessaires en découlant ;
- Le projet de cyber-sécurité du réseau informatique industriel démarré en 2023 en partenariat avec Emerson va se finaliser en 2025. Les vulnérabilités liées à la sécurité d'accès (aux équipements, aux applications de l'Exploitant et aux réseaux), à la sécurité des sauvegardes et des mots de passe – réseaux et équipements, seront supprimées par l'installation d'équipements de protection répondant aux normes actuelles de cyber-sécurité.

### Espaces verts

Les sites du Syctom possèdent des espaces verts et des jardins de grande qualité et de dimension importante. Ces derniers contribuent à l'intégration architecturale et urbaine de ses installations dans la ville et son environnement et par conséquent au maintien de leur acceptabilité par les riverains. Favorisant la biodiversité, ils participent également à la gestion des eaux pluviales à la parcelle et à la réduction des risques d'inondation et de débordement des réseaux d'assainissement situés en aval.

L'entretien et le suivi de ces espaces verts et de leur irrigation étaient initialement réalisés par les exploitants par le biais des contrats d'exploitation.

Cependant, afin de garantir la pérennité de ces espaces et d'en permettre une gestion respectueuse de l'environnement, le Syctom reprend depuis 2018 leur gestion en propre par le biais de marchés spécifiques et ceci au fur et à mesure du renouvellement des contrats d'exploitation.

C'est ainsi déjà le cas des sites d'Isséane, de Paris 15 et de Paris 17.

La reprise des espaces verts du site de Sevran aura lieu à l'issue du marché en cours. A partir de 2024, ceux de Nanterre et de Saint-Ouen seront également concernés avec une optimisation des marchés d'entretien en regroupant les centres en fonction de leur position géographique.

De même, à l'issue des projets de construction de l'UVE d'Ivry et du centre de transfert de Romainville, le Syctom récupérera la gestion en propre des espaces verts nouvellement créés.

### Optimisation énergétique des centres de tri

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, le Syctom a lancé auprès de Cabinet Merlin, par l'intermédiaire d'un marché subséquent de l'accord cadre d'assistant à maîtrise d'ouvrage des études devant permettre l'optimisation la consommation énergétique.

Cet audit énergétique est réalisé et demande des précisions par des mesures d'électricité complémentaires de nos installations. Cette dernière partie s'est achevée fin 2024 et permettra de définir le plan d'action et potentiellement les investissements nécessaires pour optimiser nos consommations.

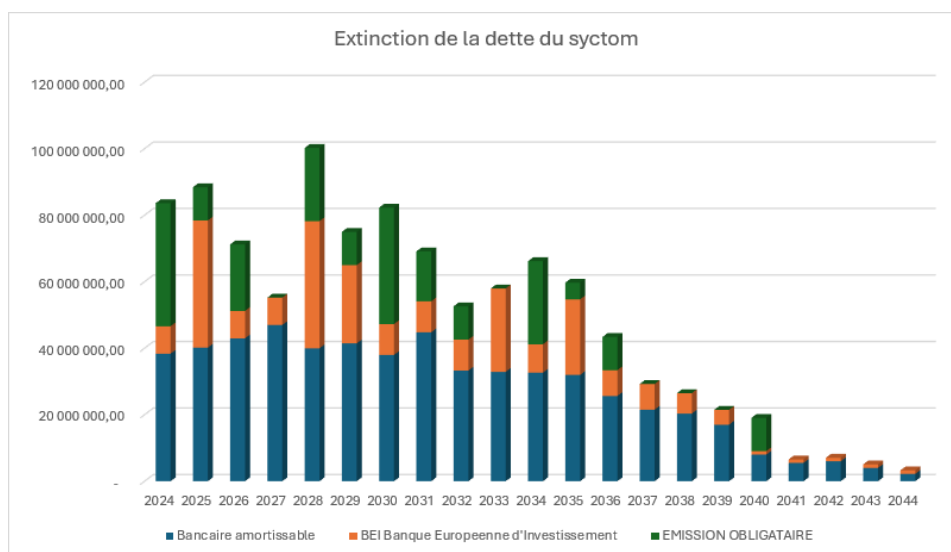
## IV. La structure et la gestion de l'encours de dette

### A. L'encours de dette actuel : en 2024, un désendettement conjoncturel s'expliquant par les retards sur la mise en service de l'UVE L'Interval.

Depuis fin 2018, le Syctom est noté par une agence externe, S&P. Elle a maintenu la note A+ en 2024 avec une perspective qui reste stable, reflétant la solidité du modèle institutionnel et financier du Syctom.

Le fait marquant de 2024 est le léger repli de l'encours de dette : Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette du Syctom s'élève à 953 M€, alors qu'il s'élevait à 971,0 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit un recul de -1,9% sur un an. Ainsi, le Syctom s'est légèrement désendetté en 2024 de 18 M€, puisqu'il a remboursé plus de dette (83,6 M€) qu'il n'a souscrit de nouveaux emprunts (65,5 M€), sans pour autant que des opérations de remboursement anticipé n'aient été réalisées pendant l'année.

Cet écart tient au calendrier de remboursement « in fine » d'emprunts obligataires (37 M€ remboursés en 2024), ayant été souscrits sur des durées très courtes afin d'optimiser les frais financiers. **En effet, la dette du Syctom présente un profil d'extinction non linéaire, avec des pics de remboursement lors des années de remboursements des emprunts obligataires.**



En outre, **le retard pris par le chantier IP13 explique un moindre recours à l'endettement en 2024**, qui sera en conséquence décalé en 2025 et 2026. En 2024, le Syctom a emprunté 65 M€ (pour une autorisation initiale d'emprunt s'élevant à 108 M€), dont 10 M€ d'emprunts obligataires (remboursés en 2036, soit un allongement des durées existantes dans l'encours de dette du Syctom en matière d'obligataire).

La séquence de forte progression de l'encours observée entre 2017 et 2023 (multiplication par 2,4, après 8 années, 2009-2017, sans souscription du moindre emprunt) est désormais achevée. Les années 2025 et 2026 verront néanmoins l'encours reprendre sa progression pour approcher les 1,1 Md € fin 2026, avant une stabilisation les années suivantes entre 1,0 et 1,1 Md €. A l'horizon 2030, ce sont près de 600 M€ de financements nouveaux que le Syctom aura à lever.

Le Syctom aura consommé à fin 2024 la totalité des enveloppes de financement disponibles, à l'exception de 15 M€ (taux fixe 3,01%) contractés en décembre 2024 avec une date butoir de mobilisation au 30/5/2025. Un

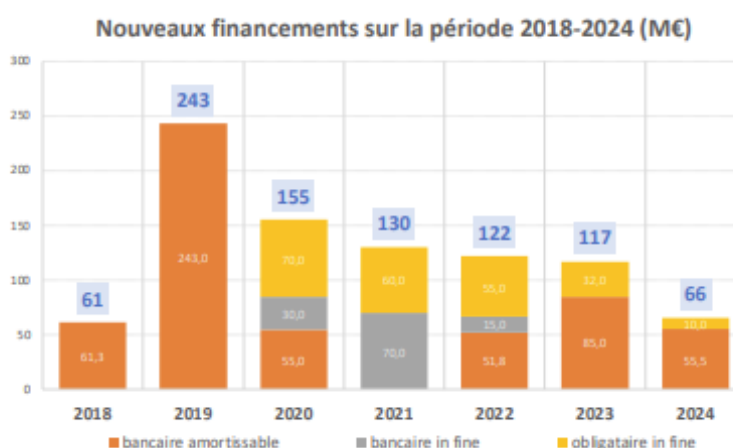
des enjeux prioritaires de 2025 consistera ainsi à reconstituer un stock de financements pluriannuels, en particulier auprès des acteurs institutionnels (en particulier la BEI et la Banque des territoires). En effet, la mise en place de nouvelles enveloppes pluriannuelles assorties de périodes de préfinancement longues (3 à 5 ans peuvent s'envisager si les projets financés le justifient) aurait l'avantage de conférer au Syctom une protection efficace contre le risque de liquidité (risque de voir les sources de financement se tarir au moment de couvrir les besoins) dans une période qui pourrait se révéler agitée (eu égard en particulier à la dégradation de l'image financière de l'Etat français, qui a des répercussions sur les conditions de financement des banques et au final sur les conditions de marge consenties au monde local).

Les caractéristiques générales de l'encours de dette fin 2024 :

L'encours du Syctom comptera 69 contrats d'emprunt au 31/12/2024, soit un encours moyen par ligne de 13,8 M€. Les caractéristiques de l'encours ont fortement évolué ces dernières années sous l'effet des nouvelles entrées dans l'encours, en particulier sur le plan du taux moyen et de la durée.

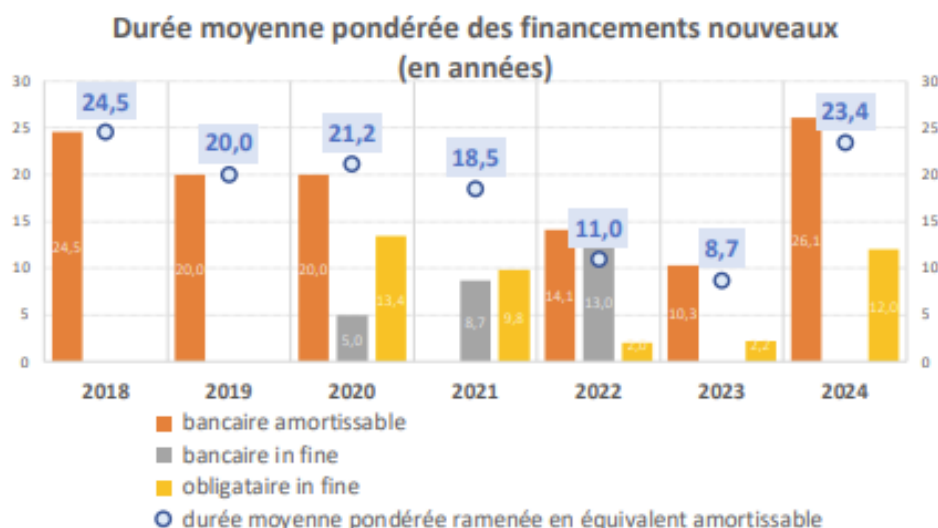
Caractéristiques de la dette du Syctom	Prévision 2024
Capital Restant Dû en fin de période	953 M€
Durée de vie résiduelle	11,9 ans
Durée de vie moyenne	7,0 ans
Taux d'intérêt moyen	2,39%
Nombre de lignes	69

L'indicateur portant sur la durée de vie résiduelle moyenne doit être analysé avec prudence : l'arrivée dans l'encours entre 2020 et 2024 d'un compartiment de 357 M€ amorti in fine (105 M€ d'emprunts BEI amortis sur des durées allant de 5 à 13 ans, 25 M€ d'encours Caisse d'Epargne amorti sur 8 et 10 ans et 227 M€ répartis en 21 émissions obligataires dont les durées sont comprises entre 1 et 20 ans) explique son niveau peu élevé.



La durée de vie moyenne, elle, évolue avec davantage d'inertie mais a connu un recul significatif entre 2019 et 2023, sous l'effet notamment des émissions obligataires très courtes mises en œuvre en 2022-2023 (maturités parfois limitées à 1 ou 2 ans) afin de bénéficier de taux optimisés<sup>4</sup>.

**La durée moyenne de 2024 remonte à 23,4 ans en équivalent amortissable**, ce qui a cependant seulement pour effet de stabiliser la durée de vie moyenne de l'encours.



Une baisse très marquée du taux d'intérêt moyen de l'encours est observée entre 2017 (3,88%) et 2022 (1,67%). Cette baisse résulte :

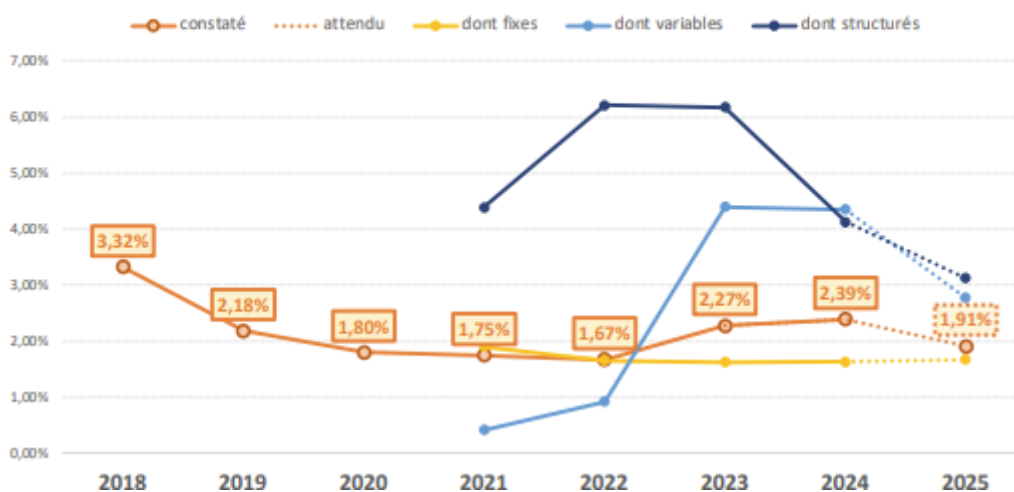
- De l'arrivée massive de nouveaux financements dans un contexte de taux d'intérêt très bas,
- De l'optimisation des marges de financement permise par la mise en place d'un programme obligataire, dont l'effet est également perceptible sur les marges bancaires offertes au Syctom (l'alternative obligataire mettant la pression sur les prêteurs),
- De l'extinction progressive des encours anciens très largement à taux fixes, souvent élevés,
- Des réaménagements mis en œuvre notamment en 2018 et 2019 sur les composantes les plus risquées des emprunts structurés présents dans l'encours, en particulier un contrat ayant pour sous-jacent le cours du Yen exprimé en dollar.

Si le taux moyen a ainsi pu être stabilisé en 2022 en dépit de la forte progression des taux d'intérêt, il amorce un léger rebond à compter de 2023, imputable à la hausse du coût des emprunts indexés sur taux variable, en raison du relèvement des taux directeurs de la BCE à compter de juillet 2022.

Une amélioration sensible est attendue en 2025 (taux moyen anticipé à 1,91%) grâce notamment à la normalisation de l'inflation, à la baisse rapide des taux courts dans le sillage des baisses des taux directeurs de la BCE mises en œuvre à partir de juin 2024.

<sup>4</sup> Spread négatif très marqué entre l'OAT et les Euribor fin 2022 – début 2023 sur les maturités courtes, permettant de bénéficier de taux zéro.

### Taux d'intérêt moyen constaté sur la période 2018-2024 et évolution attendue à l'horizon 2025

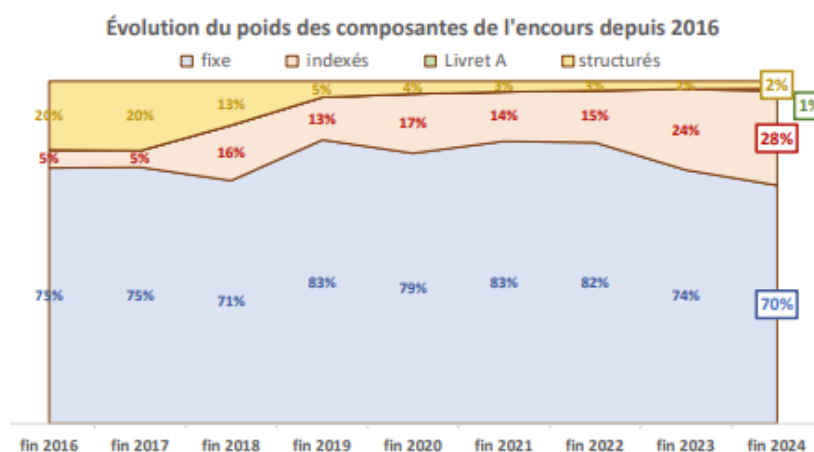


Le taux moyen a ainsi globalement été peu sensible à la remontée des taux observée en 2022-2023. Cette inertie résulte du poids du compartiment à taux fixe de l'encours (encore 70% de l'encours à la fin de 2024). A contrario, cela limite le potentiel de repli en période de baisse des taux d'intérêt, comme attendu en 2024-2025.

#### La structure des taux : une prépondérance de taux fixes

Le Syctom est depuis de nombreuses années très fortement exposé à taux fixe. Il a cependant commencé à réorienter son encours : la dette fixe représentait ainsi encore 83% de l'encours fin 2022. Elle représente 70% de l'encours fin 2024.

Il était opportun d'être très fortement orienté à taux fixe en 2021-2022 : les taux fixes accessibles étaient quasiment à zéro et, par ailleurs, la présence systématique de « floors » (plancher) à zéro sur les index empêchait de toute façon de profiter d'une baisse supplémentaire. Autrement dit, à l'époque, le « risque » de baisse des taux était négligeable et celui d'une hausse des taux très fort. En revanche, la forte remontée des taux intervenue en 2022 et 2023 change la donne. Il convient donc, dès que cela est possible, de poursuivre le rééquilibrage entre la répartition de l'encours à taux fixe et celle à taux indexé, afin de revenir à davantage de neutralité.

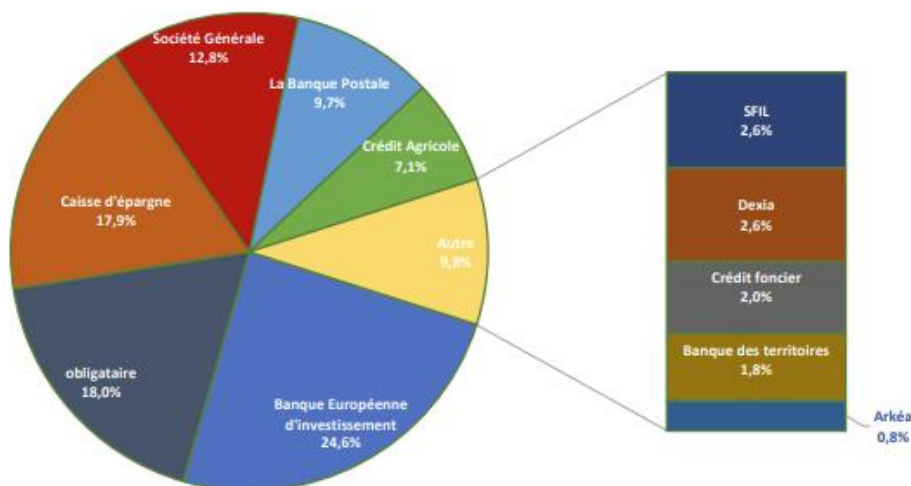




### La répartition de l'encours par prêteurs : une faible dépendance aux prêteurs

Aucun prêteur ne « pèse » significativement plus d'un quart dans l'encours du Syctom, qui se répartit pour l'essentiel entre BEI (24,6%), BPCE (17,9%), obligataire (18,0%), Société Générale (12,8%), LBP (9,7%) et Crédit Agricole (7,1%).

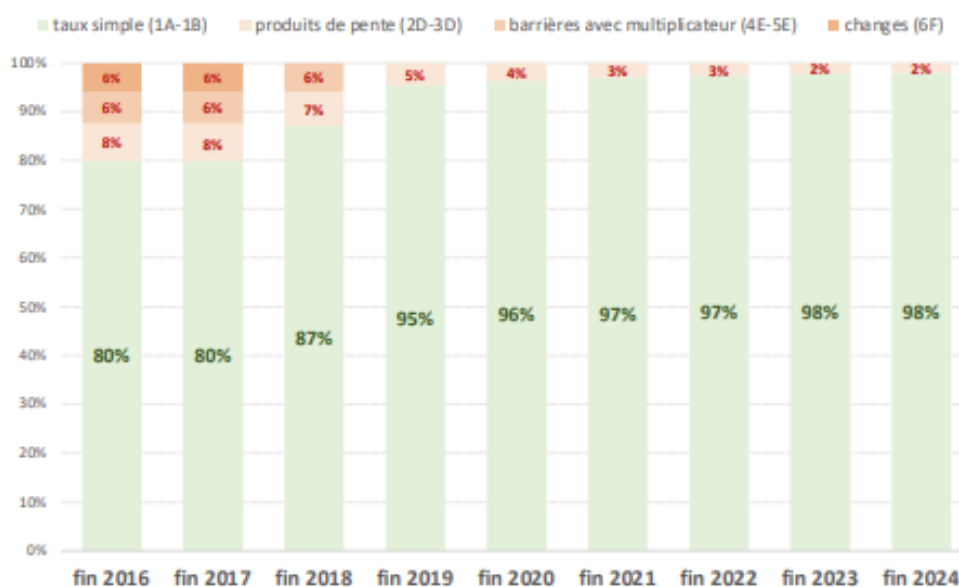
Répartition des 953 M€ de l'encours au 31/12/2024 entre les 11 prêteurs présents dans l'encours



### Point sur le risque de la dette : un risque très faible

La part des contrats autres que 1A et 1B sur l'échelle de Gissler (ces deux catégories étant désormais les seules à être commercialisables) pesait encore 20% de l'encours à la fin de 2017. Elle n'en représente plus que 2% aujourd'hui, concentrée sur les compartiments Gissler 2D et 3D.

Répartition de l'encours par catégorie Gissler depuis 2016



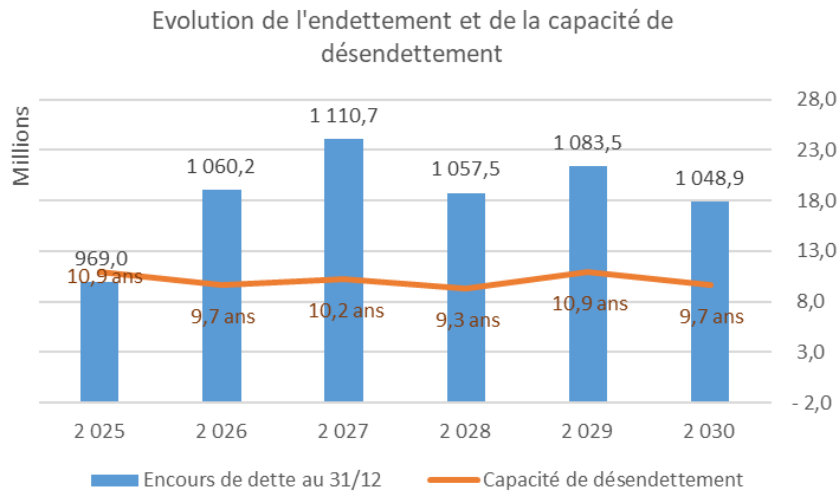
## B. La stratégie d'endettement sur la période 2025-2030

Pour estimer l'évolution à venir de l'encours, le postulat est posé que les 674 M€ d'emprunts à mobiliser sur les années 2025-2030 seront composés pour :

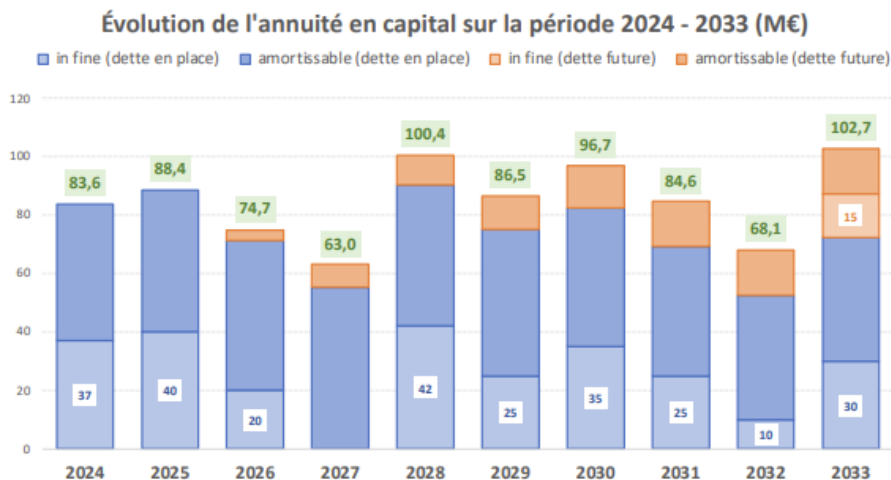
- 386 M€ de dette contractée auprès des prêteurs institutionnels (BEI et Banque des territoires), avec un profil amortissable sur 25 ans, intégralement en variable,
- 98 M€ de dette contractée auprès des prêteurs classiques sur un profil in fine 7-8 ans (dont 15 M€ sur 2025, à horizon 2033, supposés déjà contractés à fin 2024) principalement variable,
- 190 M€ de financements in fine obligataires, souscrits en taux fixes avec des profils compris entre 8 et 16 ans in fine.

### 1. Evolution prévisionnelle de la dette sur la période 2025 – 2030

Sur la base de ces hypothèses, l'évolution attendue de l'encours serait la suivante :



L'encours de dette progresserait pour atteindre un pic d'un peu plus d'un milliard en 2027.

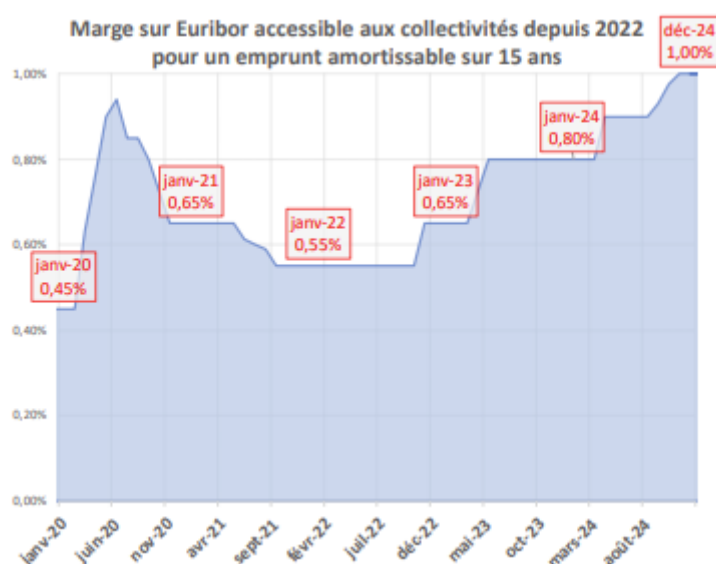


L'annuité en capital à couvrir par des ressources propres progresse fortement ces dernières années : alors qu'elle se situait encore à une trentaine de millions d'euros en 2020, elle dépasse 80 M€ à compter de 2024. Certaines tombées d'échéance sur l'encours en place conduisent d'ores-et-déjà à des annuités en capital particulièrement lourdes, notamment 2028 et 2030. Le recours à l'amortissement in fine pour toute la dette à souscrire « hors institutionnel » vise à éviter de trop majorer ces millésimes.

### Evolution du taux de la dette

Le coût de la dette du Syctom dépend de deux facteurs : d'une part l'évolution des taux anticipée sur les marchés et d'autre part la marge commerciale couramment obtenue par le Syctom. Les échanges avec les prêteurs bancaires sur 2024 permettent ainsi de situer la marge de marché du Syctom à un niveau inférieur à 1,00%, soit une marge de marché légèrement optimisée par rapport à celle du monde local. C'est remarquable puisque le Syctom n'a pas le statut de collectivité locale.

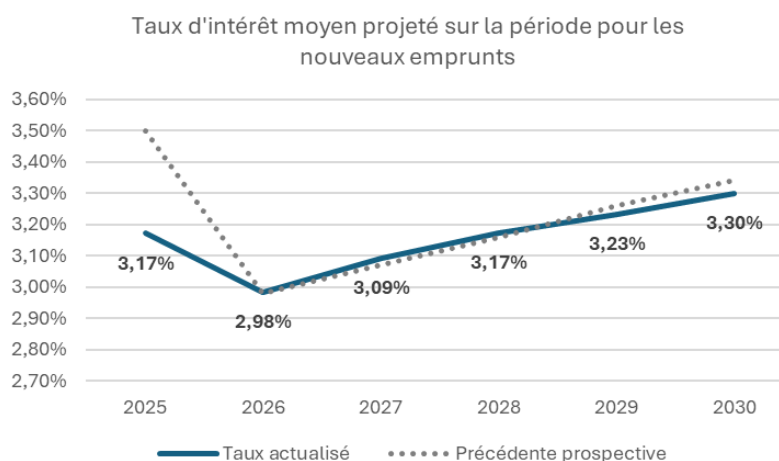
La marge de marché du monde local tend à se dégrader progressivement ces dernières années.



Ainsi, si elle se situait encore autour de 0,45% en 2020, elle atteint environ 1% en décembre 2024. La dégradation a deux causes distinctes et successives :

- La remontée des taux a conduit les prêteurs à réintégrer dans leur marge la composante de leur rémunération qu'ils logeaient précédemment dans la valeur des planchers sur les emprunts indexés ou dans des taux fixes ne tombant pas sous 0,30%/0,40% ;
- La modification de la politique monétaire de la BCE (avec la remontée des taux directeurs), puis ces derniers mois une image financière de l'Etat français suscitant une inquiétude croissante, engendrant ainsi une hausse du taux moyen auquel emprunte la France. Ces conditions financières se répercutent directement sur les marges de financement du monde local.

Le taux moyen attendu ces prochaines années sur l'encours va progresser mais sur un rythme modéré. La prospective retient par hypothèse un taux équivalent à Euribor 3mois + 1,2 points de base pour les emprunts nouveaux, afin de tenir compte des risques évoqués précédemment.



## 2. [Les modalités de financement long terme envisagées](#)

Le marché bancaire sera regardé attentivement pour retenir le taux le plus compétitif et diversifier les sources de financement.

Les objectifs, qui restent à apprécier au regard des conditions de marché, sont :

- S'attacher à mettre en place de nouvelles enveloppes pluriannuelles avec la BEI et la Banque des territoires, acteurs particulièrement adaptés aux besoins de financement du Sycotm ;
- Poursuivre les emprunts bancaires, en privilégiant l'indexé, en moyenne sur 20 ans (selon les prêteurs et la nature des équipements financés, des financements plus longs peuvent être envisagés) ;
- Continuer à chercher les financements *in fine* obligataires, en indexé sur 2024-2025, puis en taux fixe, avec des profils compris entre 3 et 15 ans *in fine*.

L'un des enjeux à venir pour le Sycotm reste la reconstitution d'un profil lissé d'annuités en capital grâce au recours à l'amortissement *in fine*, en ciblant les échéances sur les années les moins contraintes. Les maturités 2028 et 2030 sont de ce point de vue à éviter.

## 3. [Les modalités de financement court terme envisagées](#)

L'optimisation de la trésorerie est un enjeu essentiel. Là encore, les enveloppes BEI et Banque des Territoires et les possibilités qu'elles offrent en termes d'inscriptions de reste à réaliser d'emprunt, ressource d'équilibre du compte administratif, sont à prendre en considération.

Le Sycotm devrait continuer de renouveler ses lignes de trésorerie, mais en diminuant le volume (50 M€ envisagés pour 2025 contre 100 M€ en 2024) pour répondre aux besoins court terme et mobiliser les financements long terme au moment opportun.